

Envoyé en préfecture le 19/02/2023

Reçu en préfecture le 19/02/2023

Publié le 15/02/2023

S²LO

ID : 082-218200335-20230215-DEL_02_2023_15-BF



Débat d'orientation budgétaire (DOB) 2023

Séance du 15 février 2023



Rapport d'orientation budgétaire

Achévé de rédiger le 30 janvier 2023

1	Préambule	3
2	Contexte économique général 2022 et prévisions	4
3	Les principales dispositions du projet de loi de finances 2023	13
4	Rétrospective et prospective financière	16
5	L'état de la dette de la commune	23
6	Les grands équilibres du budget principal 2023	25
7	Les grands équilibres des budgets annexes 2023	38
8	Conclusion	40

1 Préambule : Le rapport d'orientation budgétaire

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB permet de rendre compte de la gestion de la Ville (analyse rétrospective).

L'article 107 de la loi n° 2015-991 DU 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dit loi « NOTRe » publiée au journal officiel du 8 Août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Ainsi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport (ROB) élaboré par le Maire et ses collaborateurs sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que la structure et la gestion de la dette. L'information est même renforcée dans les communes de plus de 10.000 habitants puisque le ROB doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Le ROB n'est pas qu'un document interne : Il doit être transmis au Préfet du Département et au Président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre mais aussi faire l'objet d'une publication conformément au décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du ROB.

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affectées dans le budget primitif voire au-delà pour le programme pluriannuel d'investissement. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les Conseillers Municipaux sur l'évolution financière de la Collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

Le Budget Primitif 2023 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population, tout en intégrant le contexte économique national, les orientations définies par le Gouvernement dans le cadre du projet de loi de Finances pour 2023, ainsi que la situation financière locale.

Il y a lieu d'indiquer en outre que contrairement aux années précédentes, le budget n'a pu être voté avant le 31 décembre.

Depuis le BP 2019, la commune votait précédemment ses budgets primitifs en décembre N-1 et débattait sur ses orientations budgétaires en novembre N-1 mais face aux multiples incertitudes qu'étaient l'indice de revalorisation des bases fiscales publié le 15 décembre 2022, l'éligibilité au filet de sécurité 2022 (mécanisme de protection des dépenses des collectivités pour faire face à l'augmentation des prix des dépenses énergétiques) connue le 15 novembre 2022 et le contenu du projet de loi de finances adopté fin décembre 2022, la commune a fait le choix, comme annoncé au conseil municipal de novembre, de repousser le débat portant sur les orientations budgétaires au 15 février 2023 et le vote des budgets primitifs au 6 avril 2023. Ce report implique que les budgets primitifs de 2023 reprendront les résultats de l'exercice 2022.

Enfin, il convient de préciser que le BP 2023 sera présenté pour la première fois avec la nouvelle nomenclature comptable « M57 », la commune ayant fait le choix d'anticiper d'une année l'obligation réglementaire fixée au 1/01/2024.

2 Contexte économique général de l'année 2022 et prévisions

La guerre en Ukraine entraîne **une hausse de l'inflation et un resserrement des conditions financières**. En venant s'ajouter aux dégâts causés par la pandémie de COVID-19, l'invasion en Ukraine a accentué un ralentissement de l'économie mondiale qui entre dans ce qui pourrait devenir une période prolongée de croissance faible et d'inflation élevée. Il en résulte **un risque grandissant de stagflation**.

L'économie mondiale devrait connaître sa plus forte décélération après un rebond post-récession en plus de 80 ans.

2.1 La croissance

La croissance mondiale devrait chuter de 5,8% en 2021 à 3% en 2022. Ce rythme de croissance devrait perdurer jusqu'en 2023-2024 (période prolongée de croissance modérée), dans un contexte marqué par la guerre en Ukraine, qui perturbe fortement l'activité, l'investissement et le commerce à court terme, par le tassement des effets de rattrapage de la demande et par la levée progressive des mesures de soutien budgétaire et d'accompagnement monétaire. En raison des dommages conjugués de la pandémie et de la guerre, le niveau de revenu par habitant dans les pays en développement sera cette année inférieur de près de 5% à la tendance pré-COVID.

Aux Etats-Unis, la croissance annuelle du PIB en 2023 devrait ainsi ralentir fortement à 0,5% et **dans la zone Euro**, elle est estimée à 0,3% avec des risques de baisse de la production dans plusieurs économies européennes durant les mois d'hiver. La croissance **en Chine** devrait diminuer pour s'établir à 3.2 % en 2022, dans un contexte de suspensions d'activités liées au COVID-19 et de la faiblesse du marché immobilier, mais le soutien des politiques publiques pourrait contribuer à son redressement en 2023.

Perspectives économiques intermédiaires de l'OCDE : projections de PIB, septembre 2022

Croissance du PIB réel, glissement annuel en pourcentage

	2021	2022		2023	
		Prévisions intermédiaires	Différence par rapport aux prévisions de Juin	Prévisions intermédiaires	Différence par rapport aux prévisions de Juin
Monde	5.8	3.0	0.0	2.2	-0.6
G20*	6.2	2.8	-0.1	2.2	-0.6
Australie	4.9	4.1	-0.1	2.0	-0.5
Canada	4.5	3.4	-0.4	1.5	-1.1
Zone euro	5.2	3.1	0.5	0.3	-1.3
Allemagne	2.6	1.2	-0.7	-0.7	-2.4
France	6.8	2.6	0.2	0.6	-0.8
Italie	6.6	3.4	0.9	0.4	-0.8
Espagne*	5.5	4.4	0.3	1.5	-0.7

Note : Écart par rapport aux *Perspectives économiques* de juin 2022 mesuré en points de pourcentage, sur la base de chiffres arrondis. Les agrégats Monde et G20 sont calculés à l'aide de pondérations variables fondées sur les PIB nominaux, à parité de pouvoir d'achat. Sur la base des informations disponibles au 22 septembre 2022. Source : Base de données des Perspectives économiques intermédiaires de l'OCDE, n° 112 ; et base de données des Perspectives économiques de l'OCDE, n° 111.

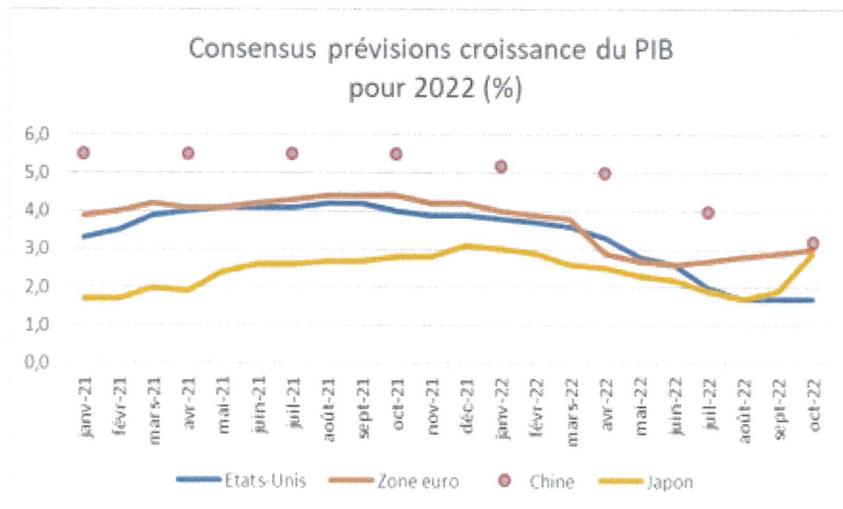
Les perspectives économiques s’assombrissent :

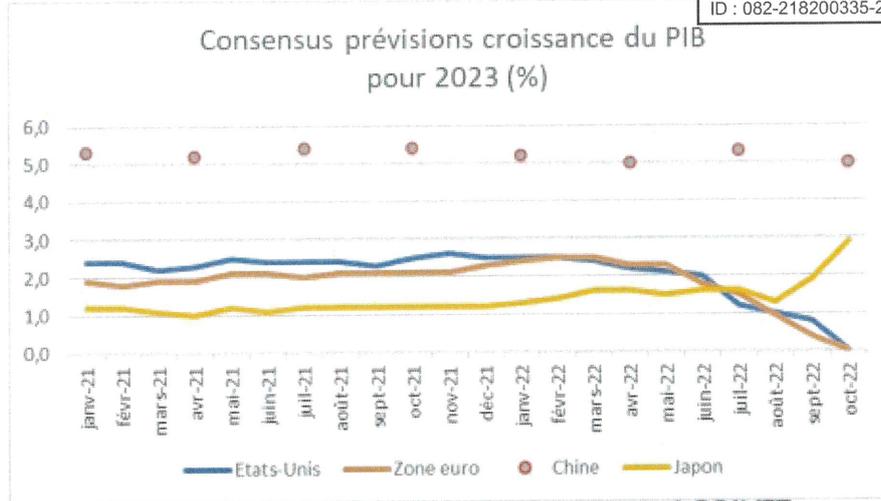
- En zone euro, les indices de climat des affaires se situent à des niveaux qui annoncent une récession ;
- Le marché immobilier américain est en train de se retourner comme le suggèrent plusieurs indicateurs (ventes de maison, demande de crédits), sous l’effet d’une vive remontée des taux hypothécaires ;
- En Chine, la problématique de l’immobilier est au cœur des difficultés actuelles (de janvier à septembre 2022, les nouvelles constructions de logements sont en baisse de 39% par rapport à la même période de l’année précédente).

PIB (taux de variation, en %)

	Date Consensus	2022	2023	2024	2022T4	2023T1	2023T2	2023T3	2023T4
Etats-Unis	24-oct-22	1,7%	0,4%	1,5%	0,1%	0,0%	0,1%	0,2%	0,3%
Japon (année fiscale)	24-oct-22	1,9%	1,3%	1,2%	0,5%	0,3%	0,3%	0,3%	0,3%
Chine*	14-oct-22	3,2%	5,0%	4,8%	3,8%	3,2%	6,7%	4,9%	4,4%
Zone euro	18-oct-22	3,0%	0,0%	1,5%	-0,5%	-0,3%	0,1%	0,3%	0,4%
France	18-oct-22	2,4%	0,3%	1,9%	-0,3%	-0,3%	0,2%	0,3%	0,3%
Allemagne	18-oct-22	1,5%	-0,5%	1,4%	-0,6%	-0,5%	0,2%	0,4%	0,5%

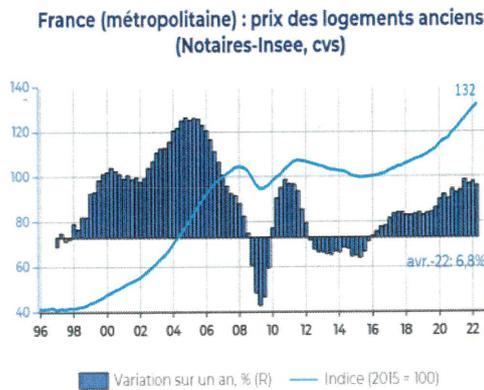
Ces chocs (guerre en Ukraine, crise sanitaire) vont impacter la croissance. A la fin du premier semestre 2021, les perspectives de croissance de la zone euro étaient de 4% ; pour 2022, elles ne devaient pas dépasser 3%. Pour 2023, la prévision de croissance en zone euro était de 2% à la fin de l’an dernier, elle a été revue à la baisse autour de 0%. Ces chocs cumulés pour la zone euro ont fait perdre au minimum 3 points de croissance en deux ans.



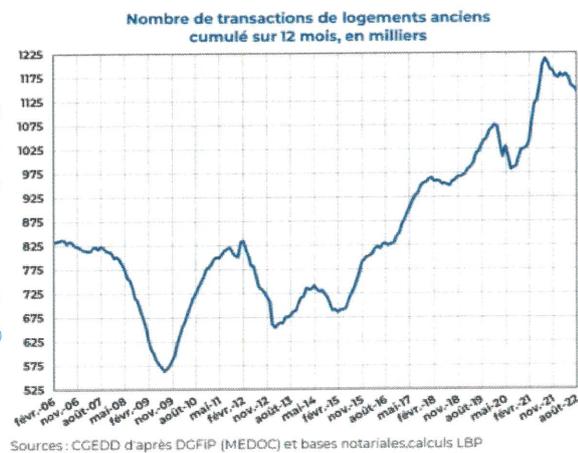


En France, concernant l’immobilier, les prix sont encore en hausse :

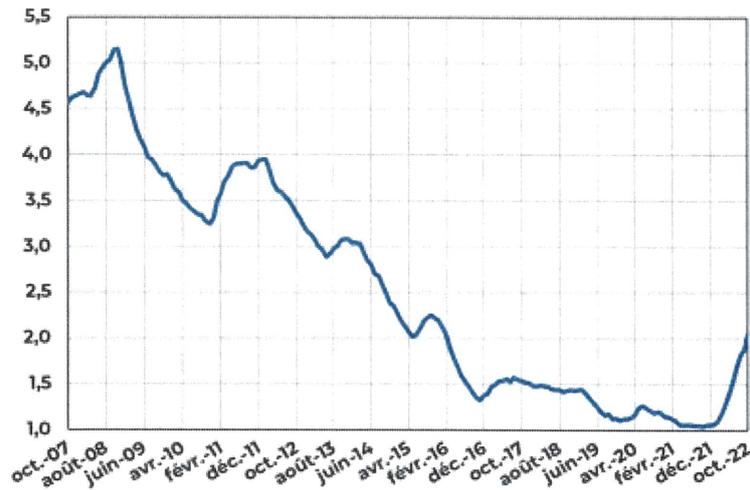
- La hausse des prix de l’ancien reste soutenue (+1,4% au 2^{ème} trimestre après 1,7% lors des deux trimestres précédents, +6,8% sur un an), ceci en raison des taux bas de ces dernières années, du marché du travail dynamique et d’une demande structurellement soutenue.
- Le taux de transactions dans l’ancien amorce un recul à partir de niveaux très élevés.
- Pour les nouveaux crédits, la hausse des taux d’intérêts et la problématique du taux d’usure entraînent une chute des transactions immobilières.



Source : IHS, LBP



Taux des nouveaux crédits immobiliers aux particuliers au sens étroit - TESE (%) - ensemble des marchés



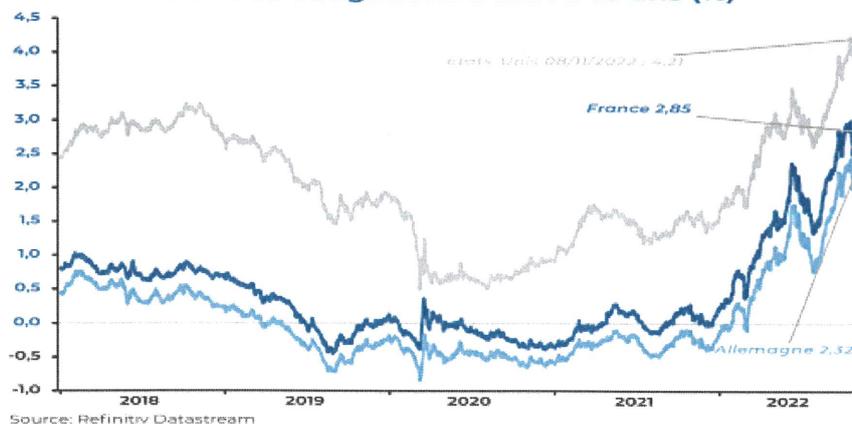
Source : Crédit Logement/ CSA ; Calculs LBP

Les conditions financières se sont resserrées étant donné que les banques ont adopté des réponses de plus en plus vigoureuses face à une inflation toujours supérieure à sa cible, ce qui a tiré à la hausse les mesures des taux d'intérêt réels extraites des instruments de marché. Les marchés d'actions ont fortement chuté dans de nombreux pays du monde cette année, les rendements nominaux des obligations ont augmenté. La hausse des taux d'intérêt freine également le dynamisme des marchés immobiliers. Ventes, prêts hypothécaires et constructions de logements ont nettement chuté dans de nombreux pays et les prix reculent.

Avec le resserrement monétaire et l'inflation, les taux d'intérêts sont réajustés à la hausse. Les perspectives de relèvement des membres de la Fed ciblent un taux directeur à 4,5% mi-2023. Les anticipations de marché pour le taux de refinancement de la BCE dépasse 3% en 2023.

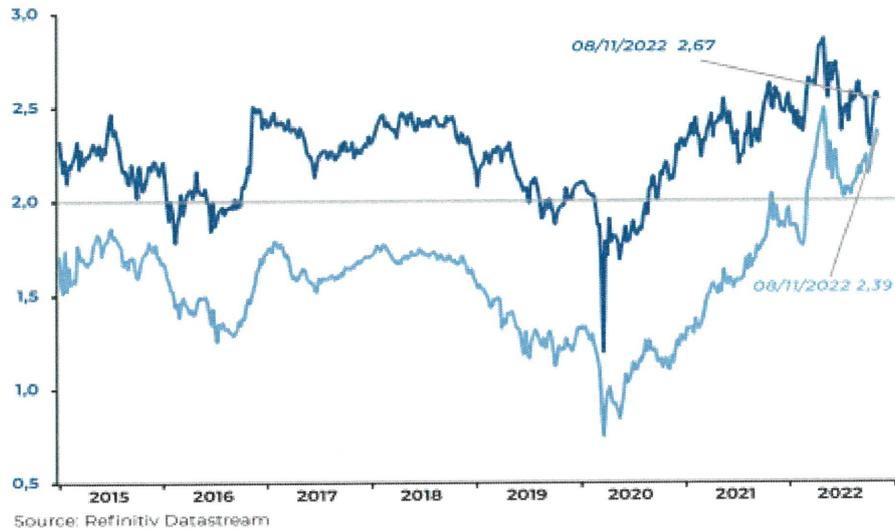
La stratégie des banques centrales est de resserrer fortement pour anticiper l'inflation quitte à peut-être inverser la tendance au second semestre 2023.

Taux des obligations d'Etat à 10 ans (%)



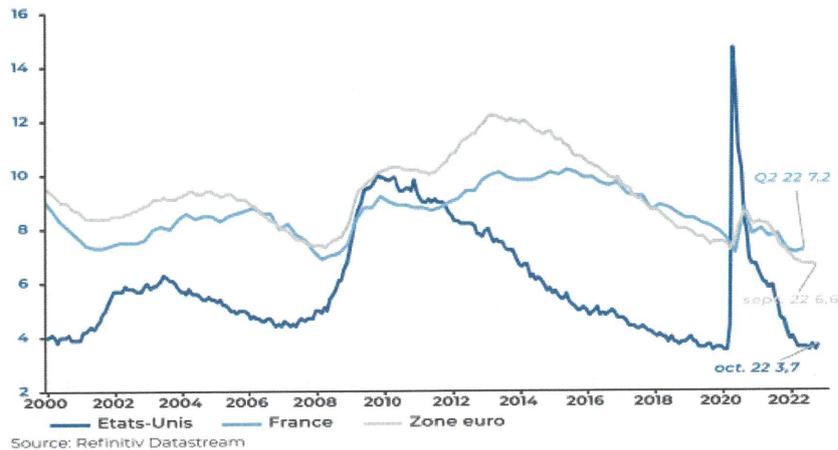
Source: Refinitiv Datastream

Taux des swaps d'inflation à 5 ans dans 5 ans (en %)



La situation sur le marché du travail est tendue presque partout. Dans de nombreux pays de l'OCDE, les taux de chômage sont à leur plus bas niveau depuis 20 ans et le rapport entre les demandeurs d'emploi et les emplois vacants reste historiquement bas. Cela étant, la croissance de l'emploi en Amérique du Nord et en Europe ralentit, le nombre d'emplois vacants a commencé à baisser dans certains pays et le mouvement de reflux du taux de chômage semble s'être arrêté voire inversé dans plusieurs pays. Les marchés du travail résistent bien : le taux de chômage reste très bas aux Etats-Unis et en Europe.

Taux de chômage (%)



2.2 L'inflation

L'inflation s'est généralisée dans bon nombre d'économies. Le durcissement de la politique monétaire et la diminution des goulets d'étranglement au niveau de l'offre devraient modérer les tensions inflationnistes l'an prochain, mais la flambée des prix de l'énergie et le renchérissement des coûts de main-d'œuvre devraient limiter ce ralentissement.

L'inflation globale devrait fléchir, passant de 8,2 % en 2022 à 6,5% en 2023 dans les économies du G20, et de 6.2 % cette année à 4 % en 2023 dans les économies avancées du G20.

Perspectives économiques intermédiaires de l'OCDE : projections d'inflation globale, septembre 2022

Inflation globale, en pourcentage

	2021	2022		2023	
		Prévisions intermédiaires	Différence par rapport aux prévisions de Juin	Prévisions intermédiaires	Différence par rapport aux prévisions de Juin
G20 ^a	3.8	8.2	0.6	6.6	0.3
Australie	2.8	6.1	0.9	4.4	0.3
Canada	3.4	6.9	0.9	4.5	0.6
Zone euro	2.6	8.1	1.1	6.2	1.6
Allemagne	3.2	8.4	1.2	7.5	2.8
France	2.1	5.9	0.7	5.8	1.3
Italie	1.9	7.8	1.5	4.7	0.9
Espagne ^b	3.0	9.1	1.0	5.0	0.2

Note : Écart par rapport aux *Perspectives économiques* de juin 2022 mesuré en points de pourcentage, sur la base de chiffres arrondis. L'agrégat G20 est calculé à l'aide de pondérations variables fondées sur les PIB nominaux, à parité de pouvoir d'achat. Sur la base des informations disponibles au 22 septembre 2022.

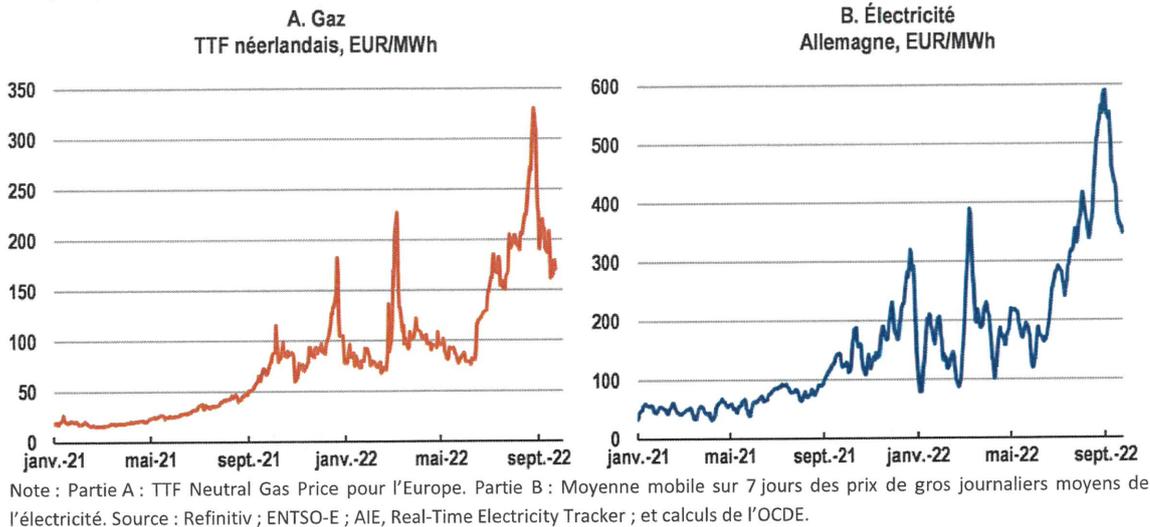
Source : Base de données des Perspectives économiques intermédiaires de l'OCDE, n° 112 ; et base de données des Perspectives économiques de l'OCDE, n° 111.

Des incertitudes importantes entourent ces projections. L'aggravation des pénuries de combustibles, en particulier de gaz, pourrait amputer la croissance européenne de 1,5 point de plus en 2023, abaisser de 0,5 point la croissance mondiale, et augmenter l'inflation en Europe de plus de 1,5 point.

La guerre a entraîné **une hausse substantielle des prix de l'énergie et de l'alimentation**, aggravant nettement les tensions inflationnistes à un moment où le coût de la vie progressait déjà rapidement dans tous les pays.

Les prix de l'énergie ont fortement augmenté, en particulier ceux du gaz naturel. La réduction progressive des livraisons russes de gaz à l'Europe a forcé les pays européens à acheter davantage de gaz naturel liquéfié (GNL) sur les marchés au comptant, tirant les prix du GNL à la hausse. Les prix de gros du gaz en Europe ont grimpé en flèche (graphique 4, partie A), ce qui a entraîné un renchérissement similaire de l'électricité, du fait de la dépendance des prix de gros de l'électricité vis-à-vis de ceux du gaz, le gaz étant la source marginale de production d'électricité (graphique 4, partie B). Les prix du charbon sont également proches de leur point haut historique, car les producteurs d'électricité et les secteurs industriels ont remplacé le gaz par du charbon et du pétrole. Ces phénomènes ont été tout particulièrement prononcés en Europe, mais ils ont également eu des conséquences sur les prix dans d'autres régions, notamment en Asie.

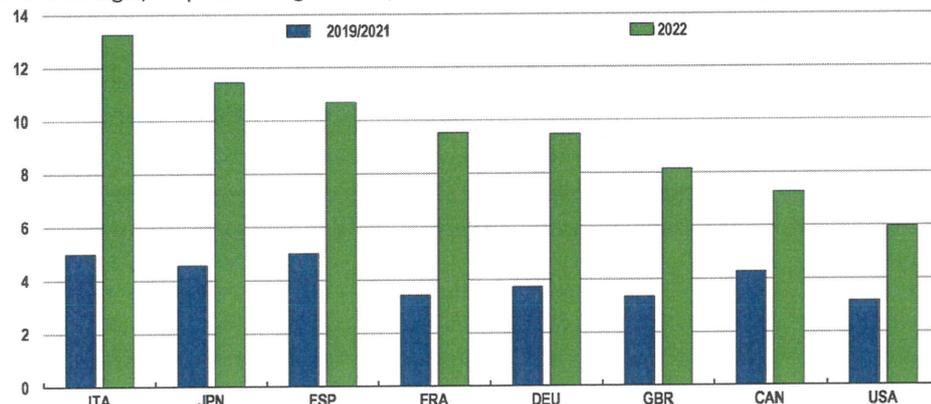
Graphique 4. Les prix européens du gaz et de l'électricité se sont



Aux cours actuels, les prix du gaz en Europe ont plus que triplé depuis l'an dernier et sont environ dix fois plus élevés que leur moyenne sur la période 2010-19. D'après des calculs indicatifs tenant également compte du niveau élevé des prix moyens du pétrole, du charbon et de l'électricité observés jusqu'à présent cette année, le ratio des dépenses d'énergie dans l'ensemble de l'économie sur le PIB aurait considérablement augmenté dans de nombreux pays en 2022, surtout en Europe (graphique 5). Le monde, et l'Europe en particulier, subit le coût de la guerre en Ukraine et de nombreux pays se préparent à affronter un hiver difficile.

Graphique 5. Le niveau élevé des prix fait fortement grimper les dépenses d'énergie cette année dans l'ensemble de l'économie

Dépenses d'énergie, en pourcentage du PIB, dans l'ensemble de l'économie de plusieurs pays de l'OCDE



Note : Estimations indicatives des dépenses de charbon, de pétrole, de gaz naturel et d'électricité pour 2022 calculées à partir de la consommation moyenne en 2019 et en 2021, sauf pour le charbon (2019 seulement), et de variables de substitution des prix moyens de l'énergie en 2022 depuis le début de l'année. Charbon : prix du charbon australien expédié depuis le port de Newcastle ; pétrole : prix du Brent ; gaz naturel : prix du TTF Hub pour les pays européens, prix du Henry Hub pour le Canada et des États-Unis, prix de référence du GNL en Asie pour le Japon ; électricité : prix au comptant sur le marché de chaque pays.

Source : AIE ; OCDE, Base de données des Perspectives économiques de l'OCDE, n° 111 ; Agence d'information sur l'énergie (EIA, *Energy Information Administration*) ; Bourse japonaise de l'électricité (JEPX, *Japan Electric Power Exchange*) ; SIERE (Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité de l'Ontario) ; Système coréen d'information statistique sur l'électricité (EPSIS, *Electric Power Statistics Information System*) ; et Refinitiv.

L'évolution des prix du gaz et de l'électricité reste une problématique cruciale pour l'Europe.

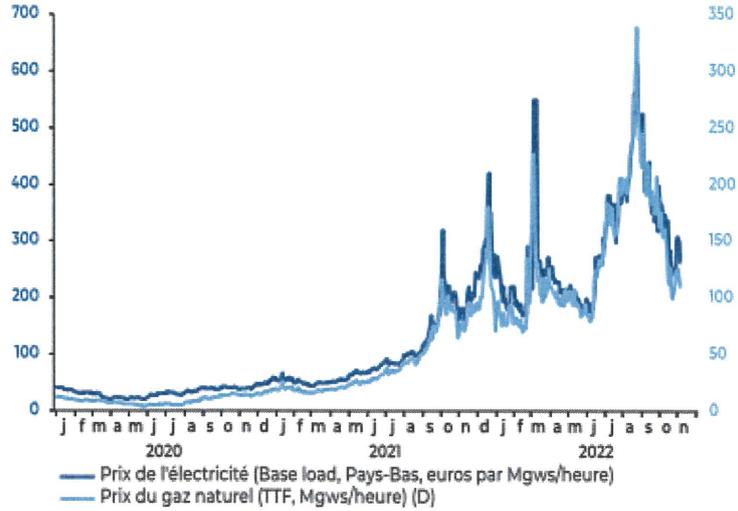
Même si les stocks ont été reconstitués grâce à une restructuration des approvisionnements (+ de GNL et – de gaz russe) ; le mécanisme liant le prix de l'électricité à celui du gaz sur le marché européen ne permet pas à la puissance publique de pouvoir contrôler ces fortes augmentations sur l'électricité.

Ville de Castelsarrasin – DOB 2023

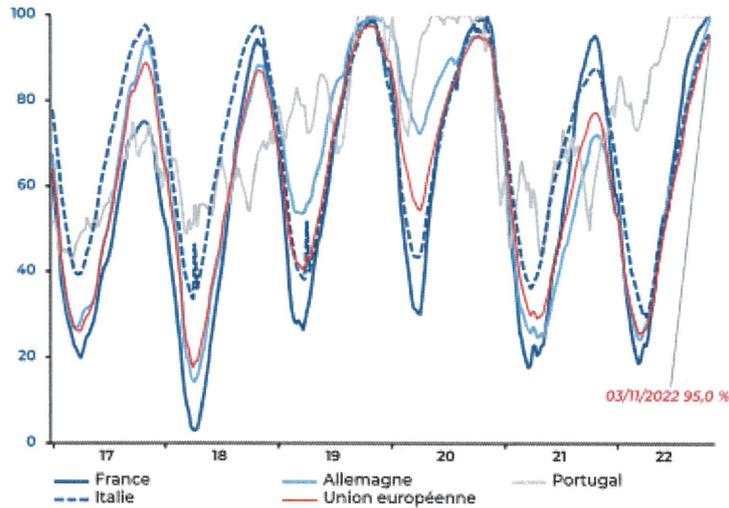


Le principal problème pour les collectivités locales est la renégociation des 2023 pour celles qui ne sont plus au tarif règlementé. Pour 2023, de fortes incertitudes pèsent sur le prix de gros car il dépendra des besoins de la Chine en GNL. De plus, l'intégrité de nos installations font peser un risque supplémentaire.

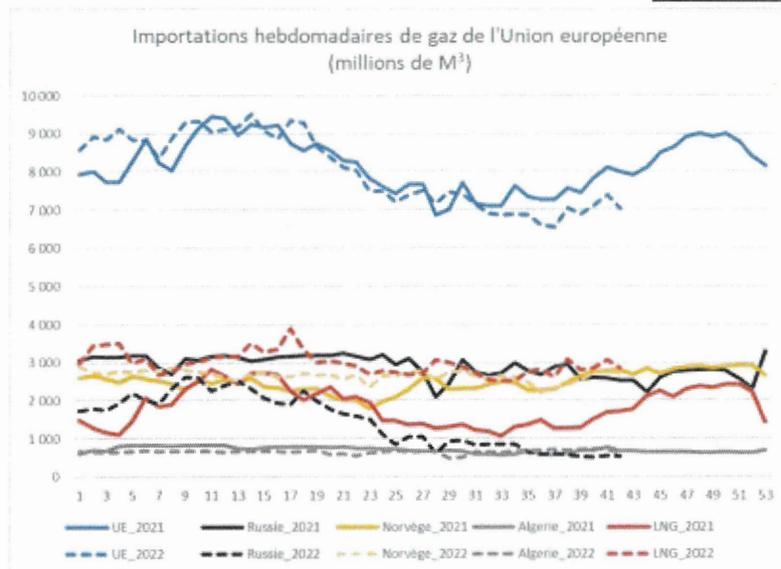
Prix sur le marché européen sur le marché européen



Stocks de gaz (%)



Source: Refinitiv Datastream



Dans le même temps, les tensions inflationnistes ont gagné de plus en plus de catégories de biens et de services, la hausse des coûts, entre autres, de l'énergie et des transports se répercutant sur les prix. La progression des salaires et des coûts unitaires de main-d'œuvre s'est affermie dans de nombreux pays, en particulier aux États-Unis, au Canada et au Royaume-Uni, d'où des tensions à la hausse sur les prix d'un large éventail de biens et de services. L'accélération des salaires nominaux en zone euro n'est pas encore manifeste, en partie en raison de la faible incidence de l'indexation automatique des salaires, mais l'inflation globale et la situation tendue du marché du travail rendent probable une accélération de la hausse des salaires.

2.3 Impératifs pour l'action publique

Face aux vives incertitudes, au ralentissement de la croissance, aux fortes tensions inflationnistes et aux conséquences de la guerre en Ukraine qui se font sentir sur les marchés de l'énergie, **les décideurs publics se trouvent confrontés à des choix difficiles**. Le resserrement de la politique monétaire doit être poursuivi pour faire baisser durablement l'inflation. Les mesures prises au niveau national devront être soigneusement calibrées compte tenu des incertitudes qui entourent les perspectives de croissance, de la vitesse à laquelle le relèvement des taux d'intérêt produira ses effets et des retombées potentielles des politiques restrictives dans les autres pays. Des mesures budgétaires provisoires sont à juste titre mises en place pour amortir l'impact immédiat de l'augmentation du coût des denrées alimentaires et de l'énergie sur les consommateurs et les entreprises, **mais il faudra veiller à ne pas perdre de vue la nécessité de faire baisser la consommation d'énergie, de limiter tout effet supplémentaire de relance de la demande en période d'inflation élevée et d'assurer la viabilité de la dette**. Les choix politiques des gouvernements devront également garantir que les efforts visant à renforcer la sécurité énergétique n'entraient pas la nécessité d'accélérer la transition verte. Des réformes efficaces et bien ciblées s'imposent pour améliorer la productivité, réduire les inégalités, renforcer la résilience et doper les niveaux de vie.

Les répercussions de la guerre restent une menace pour la sécurité alimentaire mondiale, en particulier si elles se conjuguent à de nouveaux événements météorologiques extrêmes résultant du changement climatique. La coopération internationale est indispensable pour maintenir l'ouverture des marchés agricoles, faire face aux besoins d'urgence et renforcer les approvisionnements.

3 Les principales dispositions de la loi de finances 2023.

La loi de finances (LFI) pour 2023 entend protéger les ménages et soutenir les entreprises en pleine crise énergétique et de flambée des prix, tout en maîtrisant les dépenses publiques pour stabiliser le déficit public à 5% du PIB en 2023 comme en 2022. En 2023, le déficit budgétaire de l'État se réduirait de 14 milliards d'euros, pour atteindre 158 milliards.

Ce projet de budget s'inscrit dans le cadre du projet de loi de programmation pluriannuelle des finances publiques pour 2023-2027, présenté en même temps mais encore en débat.

3.1 Les prévisions sur la croissance et le déficit public

Le budget s'appuie sur des **prévisions de croissance de 2,7% en 2022** et de **1% en 2023**. L'**inflation** serait de **5,3% en 2022** et de **4,2% en 2023**.

Le poids de la dette publique baisserait de **111,5% du PIB en 2022** à **111,2% en 2023**. Les dépenses de l'État devraient être réduites de 2,6% (en volume) par rapport à 2022.

Le principal aléa est l'évolution de la guerre en Ukraine et les conséquences sur l'activité des prix de gros de l'énergie (pétrole, gaz, électricité). Le scénario du gouvernement n'intègre pas de rupture majeure d'approvisionnement en énergie à l'hiver 2022-2023.

A cela se rajoutent l'annonce de grèves massives faisant suite notamment à la réforme des retraites qui pourrait faire baisser la production et la croissance.

3.2 Les principaux points du budget 2023

3.2.1 Le pouvoir d'achat des ménages

Le bouclier tarifaire énergétique est prolongé en 2023. Les ménages continueront à bénéficier en 2023 du bouclier tarifaire énergétique. La hausse des tarifs de gaz et d'électricité sera limitée à 15% (contre 4% en 2022). Sans ce bouclier, la hausse aurait dépassé les 100%. **Les très petites entreprises (TPE), les plus petites communes** et les structures d'habitat collectif (EHPAD, résidence autonomie...) **seront également éligibles au bouclier tarifaire**. Le coût net des boucliers tarifaire est estimé à 21 milliards d'euros (contre 15 milliards initialement).

Une indemnité carburant pour les travailleurs prendra le relais, en 2023, de la remise à la pompe qui s'achève le 31 décembre 2022. Cette indemnité de 100 euros sera versée en une seule fois aux dix millions de Français aux revenus modestes qui utilisent leur voiture ou leur moto pour se rendre au travail. Un milliard d'euros est budgété pour ce dispositif.

Le barème de l'impôt sur le revenu sera indexé sur l'inflation afin de protéger le revenu disponible de tous les ménages, même lorsque leurs salaires augmentent. Quelques aménagements du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu sont, en outre, prévus.

L'année 2023 se traduira également par la **suppression définitive de la taxe d'habitation** sur les résidences principales.

Des crédits sont ouverts pour l'application au plus tard le 1^{er} octobre 2023 de la **déconjugalisation de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)**.

3.2.2 Les mesures pour l'emploi et pour les entreprises

La loi de Finances a pour objectif le plein emploi. Le soutien à l'**apprentissage** est poursuivi avec 3,5 milliards d'euros destinés à l'aide à l'embauche d'alternants.

Pour répondre aux besoins de formation des salariés, le dispositif **FNE-Formation** dédié à la formation des salariés employés par des entreprises en difficulté est reconduit et doté de 0,3 milliard d'euros. Le dispositif **Transitions collectives**, doté de 50 millions d'euros, permet aux entreprises d'anticiper les mutations économique en accompagnant leurs salariés dans leur reconversion.

Par ailleurs, 84 millions d'euros sont budgétés pour accompagner les **demandeurs d'emploi de longue durée**, dans le prolongement du plan de réduction des tensions de recrutement instauré par le gouvernement en 2021.

Concernant les entreprises, la **contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) sera supprimée sur deux ans**, en 2023 et en 2024. La suppression de cet impôt, créé en 2010, vise à accroître la compétitivité des entreprises françaises, notamment dans le secteur industriel.

Trois milliards d'euros sont, en outre, prévus pour soutenir les entreprises face à la flambée des prix de l'énergie.

3.2.3 Les mesures pour la transition écologiques

L'effort de **rénovation énergétique des logements privés** est poursuivi, à hauteur de trois milliards d'euros. Le dispositif **MaPrimeRénov' Sérénité**, dispositif de rénovation globale favorisant des travaux de rénovation thermique plus efficaces, sera renforcé. Le dispositif **MaPrimeRénov'** sera davantage orienté vers les opérations de rénovation plus performantes. 150 millions d'euros seront dédiés à la rénovation énergétique des bâtiments de l'État.

Le verdissement du parc automobile est aussi une priorité. Un budget de 1,3 milliard d'euros financera des dispositifs d'aide à l'acquisition de véhicules moins polluants, en particulier la création d'un **nouveau dispositif de leasing social**.

S'agissant de la biodiversité, près de 300 millions d'euros sont destinés à des opérations d'**adaptation et de restauration écologique** sur les territoires, à la protection du littoral et aux aires protégées.

Des financements sont prévus dès 2023 pour le **nouveau dispositif d'assurance récolte** mis en place pour protéger les exploitants agricoles affectés par les événements climatiques.

Ce budget vise aussi à soutenir les énergies émergentes et la décarbonation. Dès le 1er janvier 2023, les garanties à l'export pour les nouveaux projets d'exploitation d'énergies fossiles cesseront.

3.2.4 Les mesures pour les collectivités locales

Les **concours financiers de l'État à destination des collectivités territoriales** passent de 52,32 milliards d'euros à 53,45 milliards, soit une hausse de 1,13 milliard d'euros (2,15%) en euros courants intégrant l'inflation.

Un **fonds d'accélération écologique dans les territoires** doté de 1,5 milliard d'euros en 2023, aussi appelé "**fonds vert**", doit venir soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales. Ce fonds visera notamment à soutenir la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics, modernisation de l'éclairage public, valorisation des bio déchets...), l'adaptation des

territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation) et (friches, mise en place des zones à faible émission...).

Pour compenser le produit de la CVAE des entreprises, les départements et le bloc communal se verront attribuer une fraction de la TVA. Cette fraction sera attribuée à un **fonds national d'attractivité économique des territoires**.

Pour protéger les communes exposées à la flambée des prix de l'énergie, près d'un demi-milliard d'euros est budgété.

3.2.5 Les mesures pour les jeunes et la culture

Les politiques de protection de l'enfance (protection des victimes d'inceste, accueil pédiatrique "enfants en danger"...) seront déclinées en contractualisation territoriale dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance. 190 millions d'euros sont prévus par an à cette fin pour les cinq prochaines années, incluant le soutien aux départements pour la généralisation de l'accompagnement des jeunes majeurs.

Les bourses sur critères sociaux de l'enseignement supérieur seront revalorisées de 4% pour l'année universitaire 2022-2023.

Le service national universel continuera d'être déployé. Le Pass'Sport et le pass Culture sont reconduits en 2023.

3.2.6 Un amortisseur électricité pour les entreprises et les collectivités dès 2023

Face à la hausse des prix, le gouvernement complète son dispositif d'aides avec « l'amortisseur électricité ». Présenté le lundi 29 novembre aux fournisseurs d'électricité, il bénéficiera aux entreprises et aux collectivités éligibles dès le 1er janvier 2023.

L'amortisseur électricité prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023, jusqu'au 31 décembre 2023. Ce nouveau dispositif s'ajoute aux mesures déjà mises en œuvre pour accompagner les entreprises et les collectivités locales face aux hausses des prix de l'électricité.

Ce dispositif s'applique aux consommateurs ayant un contrat professionnel, qui ne sont pas déjà éligibles aux boucliers tarifaires, avec des conditions de taille dans le cas des entreprises.

La loi de finances pour 2023 prévoit une enveloppe de crédits budgétaires pour l'amortisseur électrique de 3 milliards d'euros.

Concrètement l'État va prendre en charge, sur 50 % des volumes d'électricité consommé, l'écart entre le prix de l'énergie du contrat et 180 €/MWh (soit 0,18 €/kWh).

L'État va donc intervenir directement sur la brique de facture d'électricité qui augmente aujourd'hui avec les prix de marchés de gros, et va donc payer une partie de la facture d'électricité.

4 Rétrospective et prospective financière.

En raison de la date de rédaction du présent document, il n'est évidemment pas possible de présenter les premiers éléments financiers relatifs à l'exercice 2022. Néanmoins, il est opportun, comme chaque année dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, de mettre en perspective la rétrospective financière de la commune au travers des quelques indicateurs habituels et d'une comparaison avec les communes de la strate¹ (données de 2020), de même que présenter la prospective mise à jour pour la période 2023-2026.

4.1 Eléments de rétrospective financière comparée.

4.1.1 Les recettes de gestion / habitant.

RECETTES DE GESTION / HAB											
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution 2013-2021	Evolution 2017-2021
CASTELSARRASIN	1 211	1 213	1 176	1 148	1 098	1 072	1 100	1 117	1 132	-6,52%	3,10%
Moyenne nationale	1 338	1 379	1 407	1 260	1 267	1 261	1 279	1 255	1 303	-2,62%	2,84%
Moyenne Régionale	1 276	1 302	1 313	1 175	1 162	1 176	1 197	1 173	1 197	-6,19%	3,01%
Moyenne départementale	1 205	1 210	1 195	1 166	1 154	1 131	1 161	1 137	1 161	-3,65%	0,61%

Les recettes de la commune sont depuis 2013 limitées, comparées aux moyennes des communes de notre strate. Les recettes ramenées au nombre d'habitants diminuent tendanciellement depuis 2014, première année de la baisse des dotations engagée par l'Etat. A partir de 2019, elles augmentent légèrement sans pour autant atteindre le niveau de 2013. En 2021, les recettes augmentent de 15 € par habitant alors que comparées aux recettes des communes de notre strate celles-ci augmentent de 48 € en 2021 par rapport à 2020.

Ce constat tend à démontrer que **la commune n'a pas compensé la baisse de ses recettes de fonctionnement, due à la diminution des dotations de l'Etat, par des ressources complémentaires, et notamment par le relèvement de ses taux d'imposition.**

4.1.2 Les dépenses de gestion / habitant.

DFPENSES DE GESTION / HAB											
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution 2013-2021	Evolution 2017-2021
CASTELSARRASIN	945	988	1 030	1 000	1 000	962	954	961	963	1,90%	-3,70%
Moyenne nationale	1 110	1 147	1 155	1 068	1 078	1 065	1 075	1 049	1 092	-1,62%	1,30%
Moyenne Régionale	1 025	1 058	1 066	984	975	982	997	965	984	-4,00%	0,92%
Moyenne départementale	947	975	1 005	984	996	973	985	973	980	3,48%	-1,61%

Ramené au nombre d'habitants les dépenses courantes sont inférieures à la moyenne de la strate. A noter que ce ratio baisse sensiblement depuis 2017, ce qui confirme les bons résultats obtenus aux CA 2018, 2019 et 2020 en termes de maîtrise des dépenses de fonctionnement. En 2021, il ne progresse que de 2 € par habitant alors que la moyenne nationale affiche +43 € par habitant par rapport à 2020.

¹ Communes de 10.000 à 20.000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé (4 taxes).

4.1.3 Les dépenses de personnel/habitant

DFPENSES DE PERSONNEL /HAB

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution 2013-2021	Evolution 2017-2021
CASTELSARRASIN	503	544	574	558	570	560	571	576	573	13,92%	0,53%
Moyenne nationale	631	653	635	642	649	639	641	639	660	4,60%	1,69%
Moyenne Régionale	582	603	641	585	586	582	588	585	596	2,41%	1,71%
Moyenne départementale	537	569	583	576	601	592	606	605	614	14,34%	2,16%

En 2021, les dépenses de personnel par habitant diminuent de 3 € par rapport à 2020, alors que toutes les strates de collectivités voient ce ratio augmenté. Ce ratio reste **très en-deçà de la moyenne de la strate**. Le chiffre constaté pour **2021** démontre les **efforts de maîtrise de la masse salariale**, en ramenant ce ratio **légèrement inférieur à son niveau de 2015**. Elles représentent 58.74% des dépenses de fonctionnement, contre 60.5 % en 2021 pour la strate.

4.1.4 L'épargne brute/habitant ou la CAF (Capacité d'autofinancement) / habitant

EPRGNE BRUTE OU CAF /HAB

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution 2013-2021	Evolution 2017-2021
CASTELSARRASIN	244	212	131	145	88	101	134	149	164	-32,79%	86,36%
Moyenne nationale	174	161	207	168	165	174	185	182	195	12,07%	18,18%
Moyenne Régionale	149	126	220	156	163	166	181	186	196	31,54%	20,25%
Moyenne départementale	228	201	165	168	143	146	160	157	171	-25,00%	19,58%

L'amélioration de l'épargne brute depuis 2017 se poursuit. De 2013 et jusqu'en 2017, nos dépenses réelles de fonctionnement ont progressé plus rapidement que nos recettes réelles de fonctionnement ce que l'on appelle « **l'effet ciseau** » qui est essentiellement dû à la baisse des dotations et ce malgré une gestion rigoureuse de nos dépenses. Il est important de préciser que notre épargne brute a progressé de 62 % par rapport à 2018 alors que la moyenne de la strate a augmenté de 12 % pour la strate nationale, de 18% pour la strate régionale et de 17 % pour la strate départementale.

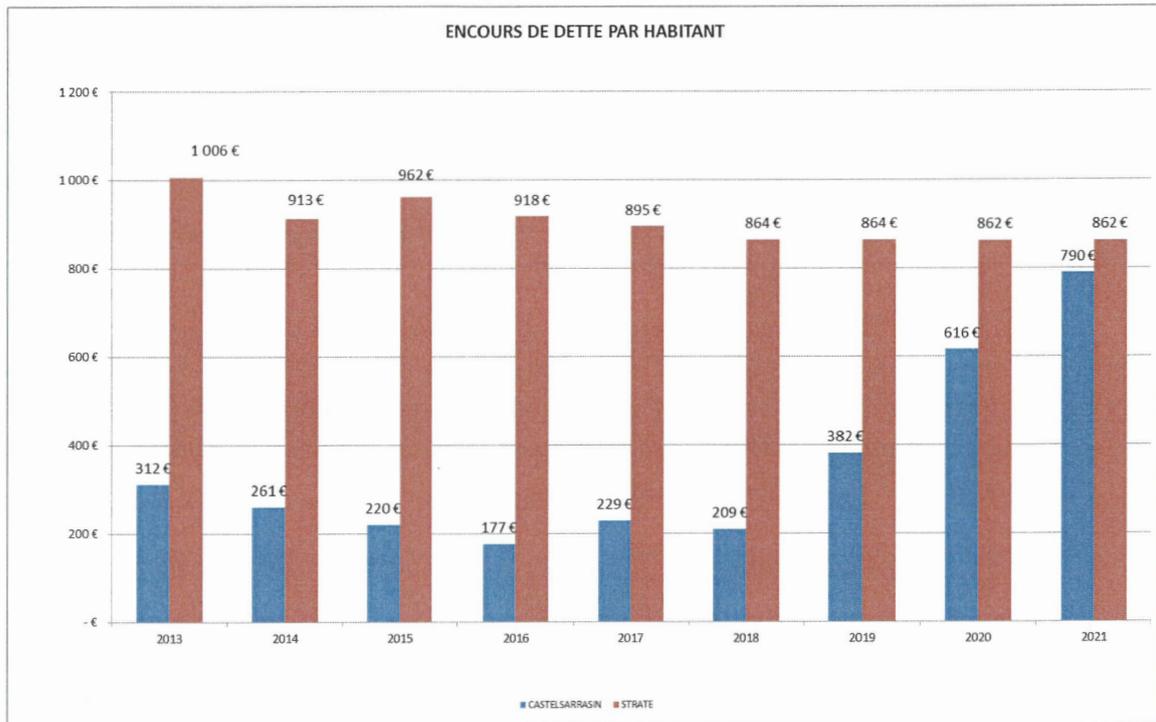
4.1.5 Les dépenses d'équipement brut/habitant

DEPENSES D'EQUIPEMENT BRUT / HABITANT

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Moyenne 2013-2021	Moyenne 2017-2021
CASTELSARRASIN	213	226	177	291	321	377	319	438	463	314	384
Moyenne nationale	359	299	275	224	260	286	337	271	286	289	288
Moyenne Régionale	357	295	178	220	283	306	342	269	289	282	298
Moyenne départementale	319	246	169	265	266	328	289	318	337	282	308

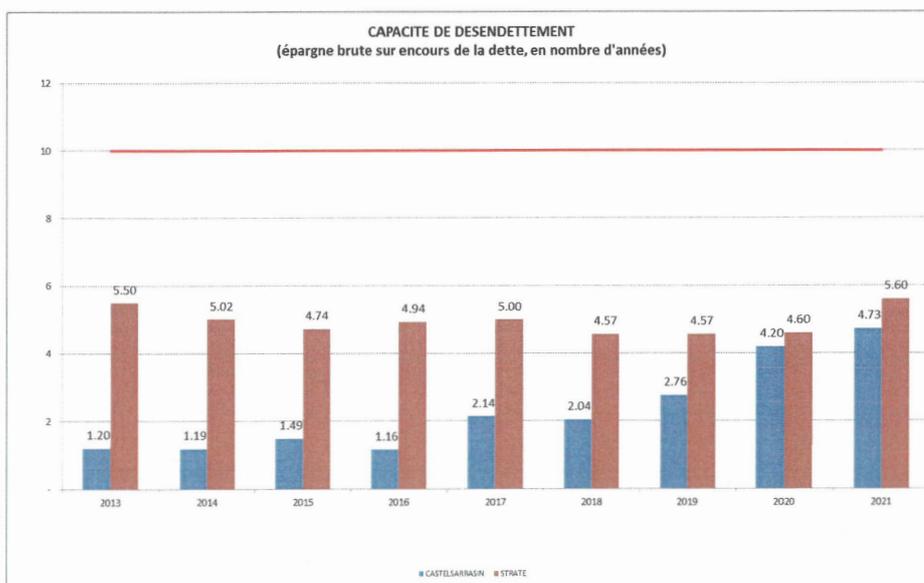
Entamée en 2014 l'effort **d'investissement** se poursuit. **Depuis 2015, la commune présente un ratio supérieur à la moyenne de la strate départementale.** Sur la période 2015-2021 les dépenses d'équipements ont augmenté de 286 € par habitants soit + 162 % contre une hausse de 4 % pour la moyenne nationale, de 62 % pour la moyenne régionale et de 99 % pour la moyenne départementale.

4.1.6- L'encours de la dette par habitants



Ramenée au nombre d'habitants, l'encours de la dette reste bien en dessous des ratios de la strate. Même si la politique volontariste du mandat en matière d'investissement a pour traduction de faire évoluer ce ratio à la hausse, la commune conserve des marges de manœuvre. Données de population pour l'année 2021, soit 14.252 habitants.

4.1.7 –La capacité de désendettement



La capacité de désendettement affichée par la commune à 4.73 années reste inférieure à celle de la strate, qui se situe à 5,6 années en 2021. Le seuil d'alerte communément admis est situé entre 10 et 12 ans.

4.2 La prospective financière.

Au regard des contraintes et du contexte très incertain pesant sur les finances des collectivités, les **budgets des exercices successifs ne sont plus conçus indépendamment les uns des autres**, mais doivent au contraire s'inscrire **dans une démarche et une vision pluriannuelle**.

Avec l'aide d'un cabinet spécialisé dans les finances locales, la commune a mis en place en 2014 **un outil de prospective financière**, dont les objectifs sont :

- modéliser, via des hypothèses, les évolutions à venir concernant les finances locales (en matière de recettes principalement) ;
- définir des variations « plafond » des principaux postes de dépenses (en fonctionnement notamment) ;
- dégager un volume d'investissement cible tenant compte des capacités et des marges de manœuvre financières de la commune ;
- définir une stratégie d'endettement visant à respecter une situation financière saine, notamment par rapport au niveau d'épargne brute prévisionnel.

4.2.1-La prospective 2023-2026 : un scénario cible précisé.

La commune a dû mettre en œuvre une **politique volontariste de redynamisation de la ville et des services offerts aux citoyens**, de **rattrapage d'un retard certain** dans l'organisation et la modernisation de ses moyens, ainsi que **d'entretien et de renouvellement** d'un patrimoine vieillissant, voire obsolète, faute notamment d'une maintenance adéquate.

A tout cela s'ajoutent les **charges imposées ou transférées par l'Etat et non compensées** : gestion du recensement de la population, des passeports, des cartes nationales d'identité, des PACS, augmentation du point d'indice, des charges sociales, réforme de la carrière des agents, hausse conséquente des prix de l'énergie, réforme du financement de l'apprentissage, l'augmentation du SMIC, etc.

Face à des recettes très peu dynamiques, une vigilance accrue est portée, depuis plusieurs années sur la progression des dépenses de fonctionnement afin de limiter au maximum l'effet ciseaux pour éviter l'érosion de notre épargne brute. Cette vigilance s'est traduite par l'amélioration de notre épargne brute sur le compte administratif 2021.

Dans le cadre du débat d'orientation budgétaire 2023, la prospective a bien entendu été revue suite notamment à l'évolution importante des prix de l'énergie mais aussi à l'aune des résultats constatés au compte administratif 2022 et des perspectives d'évolutions anticipées.

Cette mise à jour a débouché sur la définition d'un **nouveau scénario 2026 prenant en compte l'évolution des dépenses énergétiques mais aussi de l'évolution du point d'indice depuis juillet 2022**. La progression des dépenses énergétiques et l'évolution de la masse salariale suite à l'augmentation du point d'indice sont des éléments non prévisibles qui ont pour conséquence une refonte de notre prospective financière. La nouvelle prospective s'appuie sur les **hypothèses suivantes, au niveau des comptes administratifs** :

- De dégager une épargne brute annuelle minimum en fin de prospective avoisinant les 1,2 M€ minimum notamment compte-tenu des prévisions du prix de l'énergie restant à des niveaux très élevés ;
 - De réaliser un programme d'investissement d'au plus 3,2 M €/ an en moyenne soit un total de 12.8 M€ pour la période 2023-2026 ;
 - De dégager une capacité de désendettement maximale inférieure à 7 années.
- Les **recettes de gestion** augmenteraient d'environ **1,84% / an** en moyenne :
 - les **dotations** de l'Etat (dont la DGF) progresseraient de 0,96% / an grâce à la dynamique des mécanismes de péréquation verticale observée depuis plusieurs années (Dotation de Solidarité Urbaine) ;
 - le produit de la **fiscalité** progresserait de 12% entre 2023 et 2026 simplement avec la croissance des bases (incluant la revalorisation forfaitaire assise sur l'inflation et la croissance physique), soit +3% / an en moyenne, hors TH ;
 - les autres recettes sont réputées stables, sans augmentation ni diminution.
 - Les **dépenses de gestion** devraient être limitées à une croissance au plus égale à **2,82% / an en moyenne avec une progression attendue pour 2023 à 3,34%**. Pour ce faire, la Commune va poursuivre sa maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement, en recherchant des pistes d'économies partout où cela est possible et ce sans altérer la qualité des services rendus à nos concitoyens. A ce titre, les baisses successives observées depuis 2016 démontrent que les charges courantes (hors dépenses énergétiques et masse salariale depuis 2022) de la commune sont sous maîtrise.
 - Dès lors, cette maîtrise conjuguée à divers ajustements opérés en 2022 permettent d'anticiper un niveau d'épargne brute en fin de période (2026) de 1,2 M € et pour l'année 2023 à 1,6 M€.
 - Les dépenses d'investissement s'inscrivent dans le cadre d'un plan pluriannuel d'investissement porté à 25 M € sur la période 2021-2026, soit 4 M € / an en moyenne. Un effort important serait consenti en début de période (années 2020 à 2023 puis dans une moindre mesure à partir de 2024). Les années 2024 et suivantes seraient marquées par un ralentissement de l'effort d'investissement de la commune.

510

- Ce **programme d'équipement** serait financé par :
 - **l'épargne brute**, c'est-à-dire l'excédent dégagé par la section de fonctionnement ;
 - des **recettes d'investissement** (subventions, FCTVA, taxe d'aménagement...);
 - le **solde de clôture** (excédents de fonctionnement et d'investissement dégagés par les exercices antérieurs), dont le solde minimum cible est fixé à au moins 1,5 M € ;
 - le recours à **l'emprunt** n'est pas prévu sur la période, **les taux d'intérêt étant en forte progression**, avec un **encours de dette au 31/12/2026 de 6,6 M €**, soit un montant par habitant de 461 € / hab., **inférieur à la moyenne affichée par la strate en 2021** (816 € / hab.). A noter **qu'à compter de 2021**, la commune est entrée dans une **phase de désendettement qu'elle entend poursuivre**.

- L'**objectif final recherché est de dégager une capacité de désendettement maximale de 6 années en 2026, soit légèrement au-dessus de la moyenne affichée par les communes la strate (5,6 ans en 2021)**.

Synthèse des grands équilibres financiers pour le scénario révisé en 2022 de la prospective 2020-2026 :

	CA 2020 en €	%	CA 2021 en €	%	CA 2022 en €	%	CA 2023 en €	%	CA 2024 en €	%	CA 2025 en €	%	CA 2026 en €	%	Variation annuelle moyenne ou montant moyen sur la période
Recettes de gestion	16 884 471	1,99%	16 716 504	-0,99%	17 741 203	6,13%	18 295 839	3,13%	18 285 093	-0,06%	18 526 545	1,32%	18 773 917	1,34%	1,84%
Dont DGF (R741)	2 492 612	-0,28%	2 516 243	0,95%	2 567 675	2,04%	2 592 719	0,98%	2 618 514	0,99%	2 645 083	1,01%	2 672 449	1,03%	0,96%
Dont fiscalité directe	6 349 851	1,77%	6 138 661	-3,33%	6 393 049	4,14%	6 865 987	7,40%	7 232 446	5,34%	7 447 329	2,97%	7 667 335	2,95%	3,04%
Dépenses de gestion	13 954 385	-0,34%	13 955 711	0,01%	15 462 000	10,79%	15 979 126	3,34%	16 401 979	2,65%	16 670 347	1,64%	16 943 366	1,64%	2,82%
Dépenses de personnel (D012)	8 364 753	0,60%	8 295 874	-0,82%	8 945 000	7,82%	9 334 726	4,36%	9 474 747	1,50%	9 616 868	1,50%	9 761 123	1,50%	2,35%
Dont dépenses charges générales (D011)	2 752 499	-2,01%	2 812 362	2,17%	3 660 000	30,14%	3 794 400	3,67%	3 908 232	3,00%	4 025 479	3,00%	4 146 243	3,00%	6,14%
Épargne de gestion	2 259 670	6,06%	2 450 039	8,42%	1 780 810	-27,32%	1 716 713	-3,60%	1 283 114	-25,26%	1 256 198	-2,10%	1 230 551	-2,04%	-6,55%
Épargne de gestion (y.c. travaux en régie)	2 594 878	8,64%	2 760 793	6,39%	2 279 203	-17,44%	2 316 713	1,65%	1 883 114	-18,72%	1 856 198	-1,43%	1 830 551	-1,38%	-3,18%
Intérêts de la dette existante	83 862	9,24%	88 767	5,85%	92 727	4,46%	84 100	-9,30%	67 436	-19,81%	55 833	-17,21%	47 360	-15,18%	-5,99%
Intérêts de la dette nouvelle															
Soldes financiers, except. & provisions	- 7 948	91,55%	20 108	352,99%	55 517	176,09%	35	0	35	0	35	0	35	0	88,66%
Épargne brute (CAF)	2 167 860	10,62%	2 381 380	9,85%	1 743 600	-26,78%	1 632 648	-6,36%	1 215 713	-25,54%	1 200 400	-1,26%	1 183 226	-1,43%	-5,84%
Épargne brute (CAF) (y.c. travaux en régie)	2 503 068	12,87%	2 692 134	7,55%	2 241 993	-16,72%	2 232 648	-0,42%	1 815 713	-18,67%	1 800 400	-0,84%	1 783 226	-0,95%	-2,46%
Amortissement capital dette existante	562 925	36,79%	786 034	39,63%	1 007 657	28,20%	1 022 727	1,50%	912 869	-10,74%	849 758	-6,91%	817 628	-3,78%	12,10%
Amortissement capital dette nouvelle															
Épargne nette (CAF Nette)	1 604 935	3,66%	1 595 346	-0,60%	735 943	-53,87%	609 921	-17,12%	302 844	-50,35%	350 642	15,78%	365 598	4,27%	-14,03%
Épargne nette (CAF Nette) (y.c. travaux en régie)	1 940 143	7,42%	1 906 100	-1,75%	1 234 336	-35,24%	1 209 921	-1,98%	902 844	-25,38%	950 642	5,29%	965 598	1,57%	-7,15%
Dépenses d'investissement (hors D16)	7 320 486	28,69%	6 883 876	-5,96%	5 371 151	-21,97%	5 300 000	-1,32%	2 500 000	-52,83%	2 500 000	0,00%	2 500 000	0,00%	4 625 073
Recettes d'investissement (hors R16)	1 435 547	-16,38%	2 864 366	99,53%	4 394 253	53,41%	3 192 000	-27,36%	1 632 000	-48,87%	1 632 000	0,00%	1 632 000	0,00%	2 397 452
Besoin financement de l'investissement	5 884 939	48,17%	4 019 510	-31,70%	976 898	-75,70%	2 108 000	115,79%	868 000	-58,82%	868 000	0,00%	868 000	0,00%	2 227 621
Emprunt	4 000 461	33,31%	3 000 000	-25,01%											
Amortissement du capital	562 925	36,79%	786 034	39,63%	1 007 657	28,20%	1 022 727	1,50%	912 869	-10,74%	849 758	-6,91%	817 628	-3,78%	
Solde net de dette	3 435 517	32,76%	2 213 966	-35,56%	- 1 007 657	-145,51%	- 1 022 727	1,50%	- 912 869	-10,74%	-84975800,00%	-6,91%	- 817 628	-3,78%	148 406
Variation du fonds de roulement	- 280 004	-148,58%	575 836	305,65%	- 179 955	-131,25%	- 1 498 079	732,47%	- 565 156	-62,27%	- 517 358	-8,46%	- 502 402	-2,89%	-423 874
Solde de clôture reporté	4 972 716	13,80%	4 692 713	-5,63%	5 268 549	12,27%	5 027 594	-4,57%	3 529 515	-29,80%	2 964 359	-16,01%	2 447 001	-17,45%	4 128 921
Résultat de clôture au 31/12	4 692 712	-5,12%	5 268 549	12,27%	5 027 594	-4,57%	3 529 515	-29,80%	2 964 359	-16,01%	2 447 001	-17,45%	1 944 599	-20,53%	3 696 333
Encours de dette au 31/12	9 040 173	61,34%	11 254 140	24,49%	10 246 483	-8,95%	9 223 756	-9,98%	8 310 887	-9,90%	7 461 129	-10,22%	6 643 501	-10,96%	5,12%
Dette / Épargne brute	4,17		4,73		5,88		5,65		6,84		6,22		5,61		5,59

Sont entourées en rouge les **obligations en termes d'information de l'assemblée délibérante** créées par le projet de loi de programmation des finances publiques 2018-2022, à savoir « qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité ou groupement présente ses **objectifs** concernant » :

- « l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement » (ici appelées dépenses de gestion) ;
- « l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de la dette ».

5 L'état de la dette de la commune.

Sont présentés dans cette partie la situation de la dette de la commune, le niveau et les caractéristiques prévisionnels de l'encours au **31 décembre 2022**

5.1 L'état de la dette

Annuité de la dette (budget principal)									
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022*	2023*
Encours au 31/12/N	3 002 523	2 518 050	3 496 108	3 014 638	5 603 098	9 040 173	11 254 139	10 246 483	9 223 757
Remb. Capital	52 239	484 473	452 664	481 470	411 540	562 925	786 034	1 007 656	1 022 727
Emprunts de l'année	0	0	1 200 000		3 000 000	4 000 000	3 000 000	0	
Transfert emprunts	-	-	230 722						
Frais financiers	138 526	118 950	102 892	106 925	90 773	93 642	93 613	100 174	84 098

* données prévisionnelles, hors nouveaux emprunts éventuels

Au 31/12/2022 l'encours de la dette de la commune pour le **budget principal** s'établirait à **10.246.483 €**, soit une diminution de 1.007.656 € par rapport au 31/12/2021.

Pour 2023 il n'est pas prévu de recourir à nouveau à l'emprunt,

Annuité de la dette (tous budgets)									
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022*	2023*
Encours au 31/12/N	4 175 062	4 518 415	4 919 978	4 239 925	6 677 557	10 018 806	12 166 889	11 098 766	10 015 412
Remb. Capital	946 084	796 647	798 437	680 053	562 368	659 551	851 117	1 068 122	1 083 354
Emprunts de l'année	0	1 140 000	1 200 000		3 000 000	4 000 000	3 000 000		
Transfert emprunts	1 563 032	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais financiers	255 640	162 493	145 940	132 521	110 726	109 928	108 252	113 815	96 779

* données prévisionnelles, hors nouveaux emprunts éventuels

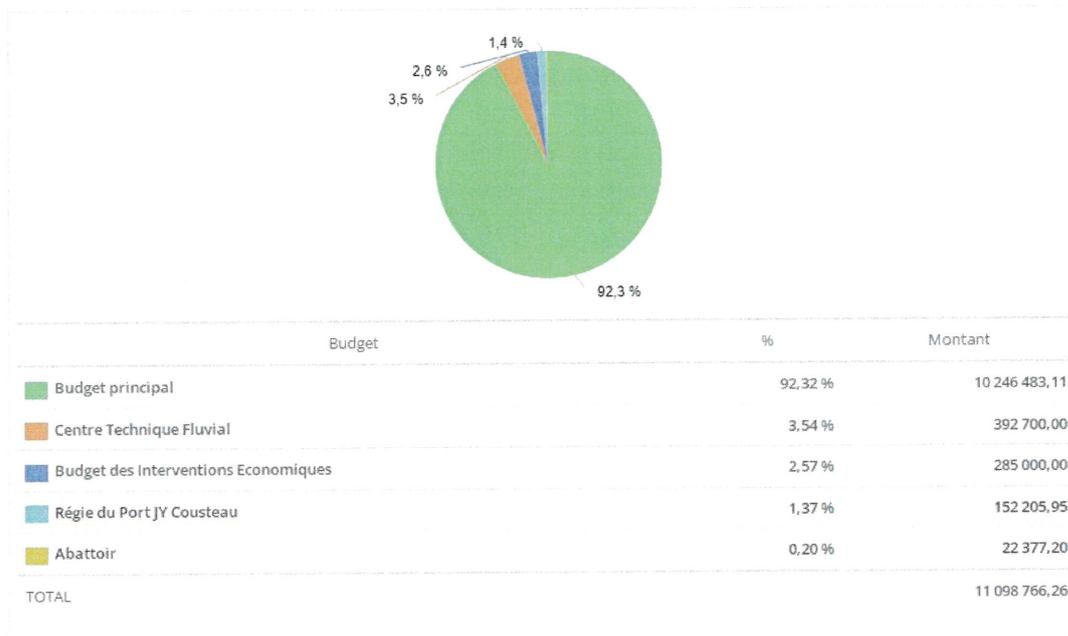
Au 31/12/2022, l'encours de la dette de la commune pour **l'ensemble des budgets de la commune** (budget principal et budgets annexes) s'établirait à **11.098.766 €**, soit une diminution de **1.068.123 €** par rapport au 31/12/2021.

Le taux moyen des 17 contrats de prêt en cours est de **0,91%**. La durée résiduelle moyenne de la dette s'établit à **6 ans et 2 mois**.

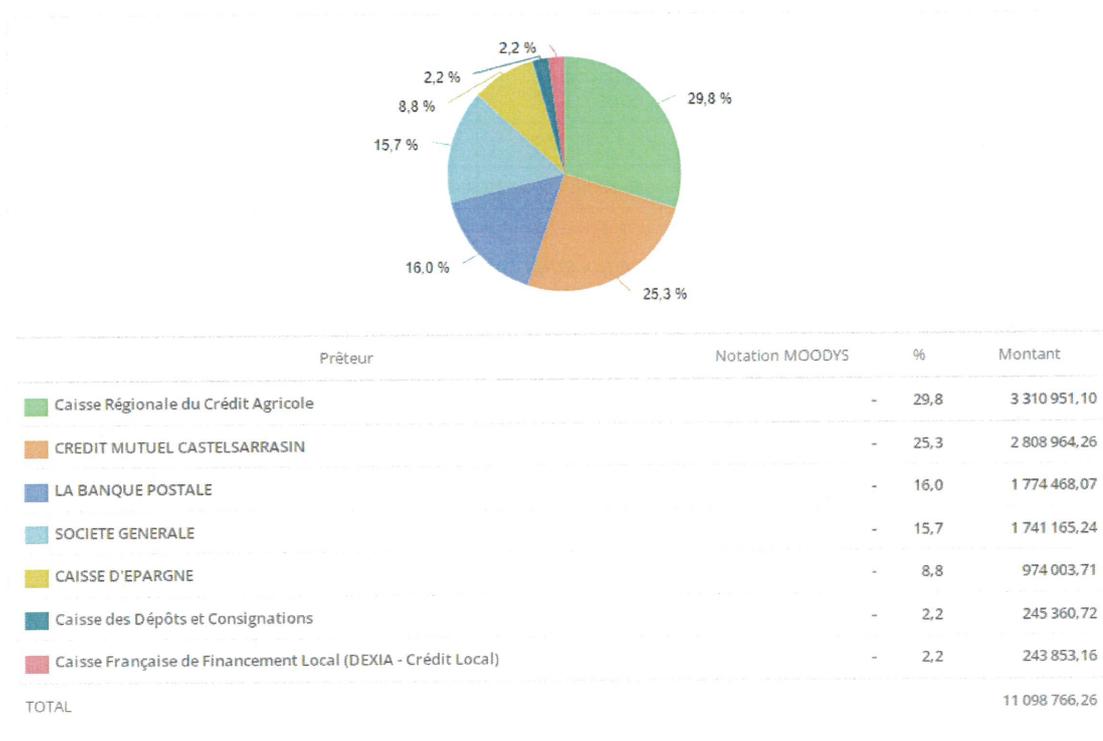
5.2 Les caractéristique de la dette au

Au 31/12/2022, l'encours de la dette est constitué exclusivement d'emprunts à taux fixes. Les emprunts dits « structurés » (ou « toxiques ») sont inexistant.

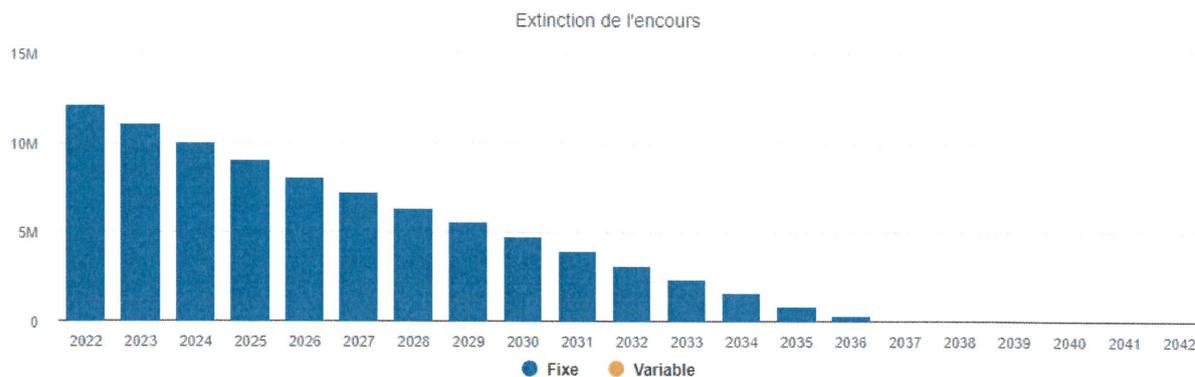
Répartition de la dette par budget (budget principal + budget annexe)



Répartition de la dette par prêteur (budget principal + budgets annexes)



Profil d'extinction prévisionnel de la dette au 31/12/2022 (budget principal)



Même s'il s'agit d'une donnée théorique, qui implique l'absence de mobilisation d'emprunts nouveaux, la dernière annuité sera remboursée en **2036 en ce qui concerne le budget principal** et en **2042 si l'on prend en compte la globalité des budgets**.

6 -Les grands équilibres du budget 2023.

Le budget 2023 sera guidé par les éléments clés suivants :

- La **poursuite de la maîtrise de la section de fonctionnement**, l'objectif étant de **concilier autant que faire se peut l'atonie de l'évolution des recettes avec le nécessaire contrôle de l'évolution des dépenses, tout en tenant compte des hausses de charges imposées et notamment des augmentations pesant sur l'énergie et la masse salariale** ;
- La **diminution du niveau d'épargne brute à 1,6 M € au minimum** ;
- la **volonté politique de ne pas augmenter les taux de la fiscalité directe locale** ;
- la poursuite du **programme pluriannuel d'investissement ambitieux démarré en 2015 bien que revu pour respecter les capacités financières de la commune** ;
- la **poursuite du désendettement** de la commune.

Il est rappelé que contrairement aux années précédentes, le budget 2023, qui sera voté en avril, **reprendra les résultats N-1** (sections de fonctionnement et d'investissement) ainsi que les **restes à réaliser à la section d'investissement** (dépenses et recettes engagées au 31/12 mais dont le service n'est pas réalisé à cette date).

6.1 En fonctionnement.

6.1.1 Les recettes.

Evolution des BP - recettes de fonctionnement (budget principal)									
	BP 2015	BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	OB 2023
Opérations réelles en M €	16,002	15,935	15,843	15,72	15,791	16,193	16,259	16,421	17,861
Tx de croiss N/N-1	-3,04%	-0,42%	-0,58%	-0,78%	0,45%	2,55%	0,41%	1,00%	8,77%
Recettes d'ordre en M €	0,25	0,32	0,35	0,435	0,378	0,427	0,332	0,334	0,6
Résultat N-1	9,938	9,847	9,278	-	-	-	-	-	3,5
TOTAL en M €	26,19	26,102	25,471	16,155	16,169	16,62	16,591	16,755	21,961
Tx de croiss N/N-1	1,50%	-0,34%	-2,42%	-36,58%	0,09%	2,79%	-0,17%	0,99%	31,07%

Compte-tenu des éléments présentés précédemment, les **recettes réelles de fonctionnement** devraient, en 2023, afficher une hausse d'environ **+8,7%** par rapport au **BP 2022**, avec la répartition suivante :

- **Impôts et taxes (dont fiscalité locale) : 12 %**
 - Cette forte augmentation s'explique par l'augmentation prévisionnelle des bases de TFPB à hauteur de 7,5 % mais aussi par une prévision au BP 2022 en deçà du produit notifié.
 - Concernant le produit de la taxe sur le foncier non bâti, une revalorisation des bases de 7.5% est également prévue
 - **L'attribution de compensation (AC)** versée par la Communauté de Communes Terres des Confluences (CCTC) est maintenue à son niveau de 2022, car aucun transfert de compétences n'a eu lieu et n'est prévu à ce jour.
- **Dotations et participations (74) : + 11,7 % :**
 - L'essentiel de cette augmentation provient de la budgétisation du solde du filet de sécurité estimé à plus de 400K€.
 - La DSU (Dotation de Solidarité Urbaine) devrait progresser de 3% par rapport au BP 2022, le projet de Lois de Finances 2023 prévoyant un abondement identique à celui de 2022 pour favoriser la péréquation.
- **Les produits des services (70) : +5 %.** Cette augmentation fait suite à l'évolution des recettes de l'aire de camping-cars.
- Les atténuations de charges (013) progressent de +138% (+23K€), elles ont été réajustées à la hausse en fonction de la prévision de réalisation de 2022.
- Les prévisions relatives aux **autres recettes** augmenteraient de +14 % liées au réajustement des produits encaissés en 2022 sur ces postes (loyers et produits exceptionnels hors cession)

De façon plus détaillée, les principaux postes de recettes de fonctionnement devraient connaître les variations suivantes :

- L'attribution de compensation :

Pour 2023, le montant de l'attribution de compensation se décomposerait ainsi (sous réserve d'éventuels transferts de compétences qui viendraient impacter ces montants et de l'ajustement du coût du service commun de 2022).

Synthèse des AC en fonctionnement

AC 2022 retraitée *	Facturation service commun urbanisme coût 2021 définitif (montant qui sera revu en fonction du coût définitif 2022)	AC 2023
4 122 341,59	118 819,21	4 003 522,38

* AC 2022 retraitée sans la refacturation du service commun et sans la restitution des subventions aux associations

Synthèse des AC en investissement

AC 2022 définitives	Pas de retenue	AC 2023
-106 956.34	0.00	-106 956.34

- L'évolution anticipée de la Dotation globale de fonctionnement (DGF) :

Evolution de la DGF en 2023									
	Notifié 2019	Notifié 2020	Notifié 2021	Evo 2021/2020	BP 2022	Notifié 2022	Evo 2022/2021	OB 2023	Evo BP 2022 / OB 2023
Dotation forfaitaire	1 368 658	1 348 133	1 337 882	-0,76%	1 337 800	1 359 664	1,63%	1 360 000	1,66%
DNP	384 568	365 742	371 152	1,48%	370 000	373 212	0,56%	373 212	0,87%
DSU	746 394	778 737	807 209	3,66%	830 000	834 799	3,42%	860 000	3,61%
Total DGF	2 499 620	2 492 612	2 516 243	0,95%	2 537 800	2 567 675	2,04%	2 593 212	2,18%
Evo N / N-1	60 160	-7 008	23 631			51 432			55 412

Compte-tenu de l'arrêt de la baisse des dotations et de la progression de la dotation de solidarité urbaine (DSU), la DGF devrait afficher, selon une simulation prudente, une **progression de l'ordre de 2,18 %, soit une hausse de +55.412 €.**

- L'évolution anticipée des compensations fiscales :

Evolution des compensations fiscales en 2022									
	Notifié 2019	Notifié 2020	Notifié 2021	Evo 2021/2020	BP 2022	Notifié 2022	Evo 2022/2021	OB 2023	Evo BP-2022 / OB-2023
Compen exo TH	246 988	255 766	0	-100,00%	0	0	0,00%	0	0
Compen exo TF	56 514	56 763	621 236	994,44%	620 000	649 550	4,56%	650 000	4,84%
Compen spéci TP	0	0	0	0	0	0	0,00%	0	0,00%
DCRTP	336 230	321 641	321 642	0,00%	320 000	321 642	0,00%	321 000	0,91%
TOTAL	639 732	634 170	942 878	48,68%	940 000	971 192	3,00%	971 000	3,30%
Evo N / N-1		-5 562	308 708	308 708		28 314		31 000	

Les allocations compensatrices (TH, TF et TP) devraient très légèrement augmenter **+3,3%** par rapport au BP 2022, mais rester stables par rapport au notifié 2022. Le réajustement au BP 2023 des montants notifiés en 2022 est estimé à **+31.000 €**.

- L'évolution anticipée de la fiscalité directe locale :

Evolution de la fiscalité locale directe (73111)									
En €	Bases effectives 2021	Bases prévis. 2022	Taux 2022 (rebasés)	Contribution coefficient correcteur 2022	Produit prévis. 2022	Evo bases 2021/2022	Evo prévis bases 2022/2023	Contribution coefficient correcteur 2023	Simu OB 2023 à taux constants (rebasés)
TFB	13 920 735	14 508 000	57,91%	2 515 534	5 886 049	4,22%	7,50%	2 664 806	6 366 896
TFNB	315 849	326 800	117,84%		385 101	3,47%	7,50%		413 984
TOTAL	14 236 584	14 834 800			6 271 150				6 780 879
Evo N / N-1					231 086	3,83%			509 729
									8,13%

A ce produit de fiscalité directe locale estimé à 6.780.879 € pour 2023 **à taux constant**, il faut ajouter le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (produit prévisionnel 2022 de THRS = 70.498 €) et la taxe additionnelle sur le foncier bâti (produit prévisionnel TAFNB 2022 + 26.762 €) soit un produit prévisionnel estimé pour 2023 à 6.868.000 €.

Pour mémoire, depuis 2016, la commune n'a une action de décision que sur les taux des impôts « ménages » (taxe d'habitation et taxes foncières), la cotisation foncière des entreprises (CFE) étant transférée à la communauté de communes dans le cadre du passage en FPU. Rappelons également que la création de la nouvelle communauté de communes « Terres des Confluences » au 1^{er} janvier 2017 (issue de la fusion des EPCI Terres de Confluences et Sère – Garonne – Gimone, ainsi que de l'intégration des communes de Saint-Porquier et La-Ville-Dieu-du-Temple) a eu des conséquences sur le plan fiscal. En effet, **la part départementale de la taxe d'habitation² a été transférée des communes vers la communauté de communes**. Le taux de TH de la commune a été « rebasé » et est ainsi passé de 18,94% à 10,51%.

L'indice de revalorisation des bases étant paru le 15 décembre 2022, cela permet **d'anticiper une évolution des bases de +7,5%**. Il s'agit d'une hypothèse prudente. Le taux de revalorisation forfaitaire des bases assis sur l'inflation étant de 7,1% pour 2023, nous estimons à +0,4% d'évolution « physique » des bases (constructions, agrandissements, rénovations des locaux, etc.), soit une **hausse globale attendue à hauteur de 7,5 % par rapport au produit fiscal notifié en 2022**.

² La réforme fiscale de 2010-2011 a transféré aux communes la part de taxe d'habitation que percevaient auparavant les Départements.

Par ailleurs, la **volonté de la Municipalité** est, pour 2023 et comme depuis le début de la mandature précédente, de ne **pas augmenter les taux d'imposition**, et ce malgré la baisse des recettes en provenance de l'Etat au titre de la contribution au redressement des comptes publics introduite à compter de 2014, et qui, malgré l'arrêt de la baisse des dotations introduit depuis 2018, continue à constituer un manque à gagner pour la commune. A cela se rajoutent les évolutions des dépenses énergétiques mais aussi de la masse salariale, de part les revalorisations du point d'indice, mais aussi du SMIC, qui ont une incidence sur l'évolution de nos dépenses de fonctionnement. Mais, pour autant, nous ne compenserons pas, contrairement à de nombreuses communes, par une augmentation des taux d'imposition.

- L'évolution anticipée du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) :

Evolution du FPIC											
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Simu OB 2023
Prélèvement	-13 050	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Reversement	125 913	184 249	252 871	247 847	204 442	204 442	204 400	204 400	222 825	245 315	250 000
Solde net	112 863	184 249	252 871	247 847	204 442	204 442	204 400	204 400	222 825	245 315	250 000
FPIC national	360 000 000	570 000 000	780 000 000	1 000 000 000	1 000 000 000	1 000 000 000	1 000 000 000	1 000 000 000	1 000 000 000	1 000 000 000	1 000 000 000

La nouvelle carte intercommunale au 1^{er} janvier 2017 a modifié la répartition du FPIC entre les groupes intercommunaux (EPCI + communes membres) et au sein de chaque groupe intercommunal. La commune a ainsi perdu 43.400 € entre 2016 et 2017. Pour 2022, le montant perçu devrait être supérieur de 22 k€ par rapport à 2021 du fait du changement de mode de répartition de la Communauté de Communes. Jusqu'en 2020, la Communauté de Communes a appliqué le mode de répartition libre permettant ainsi de figer le produit perçu par les communes membres et d'affecter les ressources supplémentaires à la Communauté. En 2021, la Communauté a opté pour le mode de répartition dérogatoire n°1, ceci a eu pour effet une augmentation des montants attribués aux communes membres. En 2022, le FPIC a été réparti selon le mode de répartition du droit commun ce qui a eu pour effet une nouvelle augmentation du montant reversé aux communes membres.

6.1.2 Les dépenses.

Evolution des BP - dépenses de fonctionnement (budget principal)									
	BP 2015	BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	OB 2023
Opérations réelles en M€	18,736	18,702	17,921	15,22	15,014	15,132	15,282	15,422	16,669
Tx de croiss N/N-1	0,11%	-0,18%	-4,18%	-15,07%	-1,35%	0,78%	0,99%	0,92%	8,09%
Virement en INV	6,626	6,6	6,65	0,1	0,236	0,588	0,308	0,315	3,9
Autres dépenses d'ordre en M	0,828	0,8	0,9	0,835	0,918	0,9	1	1,018	1,4
TOTAL en M €	26,19	26,102	25,471	16,155	16,169	16,62	16,591	16,755	21,969
Tx de croiss N/N-1	1,50%	-0,34%	-2,42%	-36,58%	0,09%	2,79%	-0,17%	0,99%	31,1%

Les dépenses réelles de fonctionnement prévues au budget 2023 devraient afficher **une hausse d'environ +8 %** par rapport au BP 2022.

Même si nous maintenons notre **objectif de maîtriser la croissance des dépenses courantes** (achats, prestations de service, subventions, masse salariale...), le budget de fonctionnement affichera une hausse, celle-ci s'explique par la prévision de l'évolution des dépenses énergétiques et des combustibles (électricité, gaz et carburant) mais aussi de la masse salariale avec la prise en compte en

année pleine de la revalorisation du point d'indice de 3,5%. Dans ce services de **travailler sur la recherche de pistes d'économies** partout où cela est possible, et ce sans dégrader ou remettre en cause la qualité des services offerts aux usagers.

Par ailleurs, Il est bon de rappeler que la **commune ne maîtrise pas la totalité de l'évolution de ses dépenses de fonctionnement**. Une partie non négligeable résulte de décisions ou d'événements extérieurs qui s'imposent à elle (exemples : évolution des charges patronales sur la masse salariale, participation au SDIS, participation école privée, dépenses d'énergie, normes diverses et variées, réforme des rythmes scolaires, charges supplémentaires en matière d'état civil...).

Il en résulte un budget de fonctionnement sur le chapitre des charges à caractère général en hausse de 25 % par rapport au BP 2022. En neutralisant l'augmentation des dépenses énergétiques, nous constaterions une augmentation de 6 % par rapport au budget 2022 soit une évolution inférieure à l'inflation ce qui une fois de plus démontre la bonne gestion des charges à caractère général.

Les **charges de gestion (chapitre 65)** progresseraient de 1,2% alors que les **charges exceptionnelles (chapitre 67)** diminueraient de -85%. Le changement de nomenclature comptable au 1^{er} janvier 2023 (Nomenclature M57) a eu pour effet de transférer la majeure partie des charges exceptionnelles sur les charges de gestion courante. Si l'on compare ces deux chapitres (65 et 67), les dépenses seraient en diminution de -0,3% par rapport à 2022.

Les **charges financières (chapitre 66)** devraient diminuer de -4,8 %.

Le **niveau d'autofinancement** serait en forte augmentation avec un virement à la section d'investissement passant de 315.000 en 2022 € à 3,9 M€ s'expliquant par la reprise des résultats de 2022 au budget primitif pour environ 3,4 M€.

6.1.3 Focus sur les dépenses de personnel.

L'objectif, comme depuis plusieurs années, pour 2023 et pour les années à venir, est, après un nécessaire effort de rééquilibrage et de remise à niveau intervenu en 2014 et 2015, de **continuer à contenir les dépenses de personnel**, qui sont de plus en plus fortement contraintes et peu «flexibles», tout en poursuivant une **politique de rénovation et de réorganisation des moyens et des méthodes** et en préservant le climat social.

La politique Ressources Humaines doit d'abord tenir compte à la fois des opportunités et des obstacles que recouvre l'évolution de l'environnement des collectivités territoriales, les réformes du statut en cours ou prévues, les transformations des métiers et du service public.

Les contraintes budgétaires et les difficultés de recrutement obligent les collectivités à mettre en œuvre une gestion des ressources humaines plus audacieuse et innovante. Les réorganisations des services, l'optimisation des compétences qui en découlent, ainsi que le développement d'une politique destinée à renforcer l'attractivité, demandent une mobilisation et un accompagnement importants.

Porteur de mutations sérieuses en termes d'organisation du travail, le « numérique » est une opportunité pour la gestion du personnel en termes de partage et d'échanges d'informations, de développement des compétences ainsi que d'évolution des process et des pratiques professionnelles.

Le vieillissement de l'effectif est une évolution porteuse de risques. La moyenne d'âge dans la fonction publique est de 46 ans. Le bilan social 2021 de la Ville de Castelsarrasin indique une moyenne d'âge des agents de la collectivité de 48,28 ans. Les conditions de travail sont déjà et resteront une préoccupation majeure. La concertation au sein des organismes paritaires que sont notamment le Comité Social Territorial et la Formation Spécialisée, prend toute son importance pour faire face aux défis présents et futurs.

De nombreux projets se poursuivront au cours de l'année 2023 :

- l'adaptation au nouveau progiciel Ressources Humaines ;
- le suivi de la mise en place de la nouvelle version du logiciel de gestion du temps Incovar ;
- la nouvelle démarche des entretiens professionnels ;
- le versement du Complément Indemnitare Annuel (CIA) lié aux entretiens professionnels et pouvant être à l'année d'un montant maximal de 150 €, peu importe la catégorie d'appartenance ;
- le suivi du télétravail et le versement de l'allocation forfaitaire télétravail ;
- le traitement et le suivi du Document unique d'évaluation des risques professionnels mis en place en 2020, qui permettra de déboucher sur un plan d'actions et de mieux prendre en compte, ainsi que de prévenir les risques d'accident de travail ;
- les Lignes Directrices de Gestion instaurées en 2021 ;
- le suivi des évolutions réglementaires au niveau de la Protection Sociale Complémentaire ;
- la poursuite d'un plan de formation au plus près des évolutions des métiers et des enjeux de management.

• **La masse salariale 2022**

En 2022, la masse salariale a été impactée par des éléments sources de hausse tels que :

- le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) ;
- la revalorisation de la valeur du point d'indice de 3,5 % au 1^{er} juillet 2022 ;
- les augmentations du SMIC au 1^{er} janvier 2022, au 1^{er} mai 2022 et au 1^{er} août 2022 (soit 89,48 € brut de plus par mois pour un temps plein par rapport au 31 décembre 2021) ;
- les relèvements de l'Indice Majoré minimal de rémunération au 1^{er} janvier 2022 et au 1^{er} mai 2022 passant de 340 à 343 au 1^{er} janvier 2022, puis à 352 au 1^{er} mai 2022 (soit 58,20 € brut de plus par mois pour un temps plein par rapport au 31 décembre 2021) ;
- le reclassement indiciaire et la bonification d'ancienneté intervenus le 1^{er} janvier 2022 pour l'ensemble des agents de la catégorie C ;
- le reclassement indiciaire des agents de la catégorie B intervenu le 1^{er} septembre 2022 ;
- l'indemnité d'inflation qui a représenté un coût de 24 100 € (dépense compensée par la perception d'une recette) ;
- des remplacements d'agents, absents pour cause de maladie, après observation d'un délai de carence, ou bien en congé maternité.

Néanmoins, des éléments sont venus freiner ces dépenses, et notamment :

- le non remplacement de certains départs à la retraite, notamment des agents placés en longue maladie ou maladie de longue durée ;
- la réduction du nombre d'agents saisonniers ;
- l'application du jour de carence ;
- des réorganisations de services permettant de renforcer des compétences à périmètre constant.

• **Les rémunérations**

Pour 2022, le volume de la masse salariale a été fort logiquement supérieur à celui du niveau de 2021 (8.942.605 € en 2022 contre 8.295.874 € en 2021) soit une hausse de 7,8%.

En retraitant le surcoût lié au vaccinodrome, l'intégration du centre de loisirs, l'indemnité inflation, le paiement du CIA et la hausse du point d'indice, l'écart consolidé à périmètre constant serait de +1,79%.

Les dépenses de personnel, premier poste de dépenses de la collectivité, représentent 57.28 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2022.

Rémunération annuelles brutes 2022 agents titulaires et stagiaires	4 381 237,99 €
Rémunération annuelles brutes 2022 agents contractuels et apprentis	944 072,29 €
Régime indemnitaire 2022	739 501,53 €
Heures supplémentaires/complémentaires 2022	55 804,01 €
Nouvelle Bonification Indiciaire 2022	41 519,91 €
Indemnité d'inflation 2022	24 100 €

À noter qu'il n'existe aucun avantage en nature.

- **Les effectifs 2022**

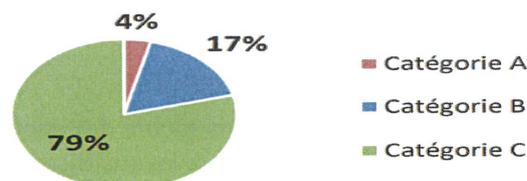
Les effectifs affichent une **stabilité** par rapport à 2021 :

	2016 (31.12)	2017 (31.12)	2018 (31.12)	2019 (31.12)	2020 (31.12)	2021 (31.12)	2022 (31.12)
Fonctionnaires	203	199	200	197	204	193	190
Agents contractuels sur emplois non permanents	67	73	75	47	42	47	49
Emplois aidés (emplois d'avenir)	2	3	1	1	0	0	0
Apprentis	2	2	3	3	3	3	1
Contrats de courte durée	63	68	71	43	39	44	48
Agents non titulaires sur emplois permanents	8	9	8	4	8	8	7
Cinéma (intégré au budget principal au 01.01.19)	3	3	3	3	3	3	3
Abattoir	5	6	5	1	1	1	0
Autres	0	0	0	0	4	4	4
TOTAL DES AGENTS EN POSITION D'ACTIVITE	278	281	283	248	254	248	246

- **La structure des effectifs permanents en 2021**

Catégories

La répartition des effectifs entre les 3 catégories A, B, C reste stable (chiffres du bilan social 2021) :

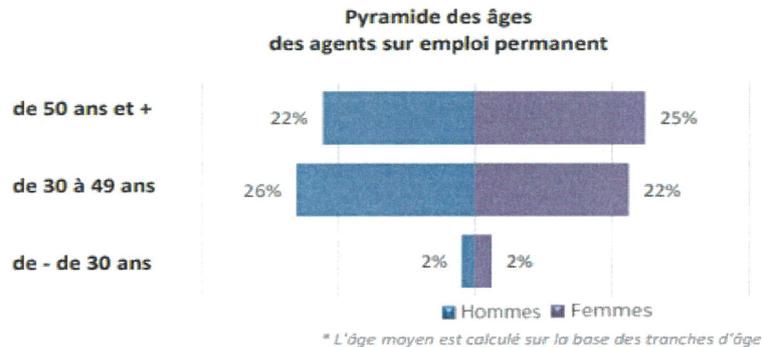


Pyramide des âges

Le bilan social 2021 fait état d'une moyenne d'âge en légère augmentation. La moyenne d'âge des agents de la collectivité est de 48,28 ans :

- fonctionnaires : 48,23 ans ;
- permanents (fonctionnaires + contractuels permanents) : 49,04 ans ;
- contractuels non permanents : 35,74 ans.

Sur les emplois permanents, les femmes sont toujours les plus représentées des plus de 50 ans et les hommes dans la tranche d'âge des 30 à 49 ans :



- **L'évolution des effectifs en 2023**

Aucune création nette de postes supplémentaires n'est envisagée en 2023. À activité constante, les effectifs devraient légèrement diminuer. Une **étude au cas par cas** sera toujours réalisée pour décider d'un remplacement ou d'une réorganisation. En effet, la recherche de la **meilleure organisation possible** est une constante au sein des services municipaux, pour répondre aux besoins tout en optimisant les moyens.

Les mutualisations et restructurations de fonctions font partie des solutions pratiquées.

Les chiffres présentés à la page 17 confirment la situation saine de la collectivité avec des dépenses de personnel ramenées au nombre d'habitant sensiblement inférieures à la moyenne des communes de la strate (573 €/hab. contre 660 €/hab. pour la moyenne nationale de la strate).

- **Évolution prévisionnelle de la masse salariale**

Les dépenses en personnel représentant plus de la moitié des dépenses de fonctionnement de la collectivité, il s'agira, pour l'année 2023, de continuer à les maîtriser au maximum, et ce malgré les hausses imposées au plan nationale.

Les dépenses relatives à la masse salariale (chapitre 012) ont été pour 2022 d'un montant de 8 942.605 €, contre 8.295.874 € pour 2021, 8.364.753 € pour 2020 et 8.315.062 € pour 2019. Il est à noter une stabilisation de la masse salariale à périmètre constant, alors que des éléments externes de hausse précédemment explicités sont intervenus en 2022 et impacteront en année pleine l'exercice 2023 (valeur du point d'indice).

En effet, l'évolution de la masse salariale est en partie fonction d'éléments décidés au niveau national, qui sont susceptibles de varier à la hausse pour 2023 :

- les taux de charges ;
- le montant brut du S.M.I.C. horaire et l'Indice Majoré minimal de rémunération ;
- le Glissement Vieillesse Technicité ;
- la revalorisation des grilles indiciaires des catégories C et B.

SLOW

Par conséquent, le montant du budget prévisionnel 2023 sera, malgré en augmentation par rapport à l'année 2022, du fait notamment de l'augmentation de la valeur du point d'indice de 3,5 % intervenue au 1^{er} juillet 2022, représentant en année pleine une dépense supplémentaire de 294 000 €.

- **Démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines**

La gestion prévisionnelle de la commune se concrétise par :

- une procédure **d'entretiens professionnels** annuels établie depuis 5 ans.
Ce moment de dialogue individualisé entre le responsable et chaque agent, qui permet de dresser un bilan de l'année d'activité qui vient de s'écouler et de définir les objectifs de l'agent pour l'année suivante, est un des outils managériaux majeurs.
Ce dispositif a évolué en 2022, au niveau de la forme, par l'instauration de nouvelles fiches d'entretien plus en phase avec nos attentes et l'actualisation de l'ensemble des fiches de poste. Il a évolué également pour prévoir le versement du CIA en fonction des résultats professionnels obtenus (montant annuel maximal brut de 150 €, peu importe la catégorie d'appartenance (A, B et C). Il s'agit donc d'un levier managérial et de motivation.
- la **mise à jour du plan de formation du personnel** municipal définissant les objectifs de la commune en matière de formation professionnelle des agents en fonction de leurs attributions, les thèmes prioritaires permettant à ces agents de conforter leurs compétences et de s'adapter aux changements de leurs métiers.
Les orientations de 2022 seront donc reconduites en 2023 avec l'ajout de nouvelles thématiques (gestes et postures à destination des agents exerçant dans les écoles, place et rôle de l'encadrement en matière de santé et de sécurité au travail, travaux en hauteur à destination des personnels du service Bâtiment, premiers secours,...).
Par ailleurs, les formations intercommunales devront être privilégiées dans la mesure du possible. Elles facilitent en effet la cohésion, l'harmonisation des savoirs et des pratiques dans le cadre d'une transversalité étendue ;
- en partenariat avec le CNFPT, la Communauté de Communes Terres des Confluences et la commune de Moissac, un **projet managérial** a été initié pour 2020 et reporté, puis mis en œuvre en 2021 dans le but d'accompagner les réorganisations internes, les mutations technologiques, de renforcer la transversalité et la démarche de projet au sein des services. Une nouvelle étape pour capitaliser sur cette formation reste à imaginer en 2023.
- une attention toute particulière sera réservée à l'évolution **d'outils de reporting** statistiques performants afin de pouvoir noter les évolutions fines du contexte interne en matière de GPRH.

- **La durée effective du travail**

Depuis le 1^{er} janvier 2019, les agents de la commune (comme ceux du CCAS) sont soumis à un temps de travail annuel de 1 607 heures (incluant la journée de solidarité). Un protocole a été défini qui reprend les dispositions légales et réglementaires en matière de cycle de travail, de nombre de jours de congés, d'ARTT, de repos compensateur.

Depuis le 1^{er} mars 2022, le télétravail a été instauré et celui-ci peut-être mobilisé dès lors que le poste de travail est télétravaillable selon les règles établies en concertation avec les agents (dont les représentants du personnel) : 1 jour par semaine et au moins un jour de présentiel en commun pour les agents d'un même service.

6.1.4 L'autofinancement prévisionnel.

Résultat de la contraction entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement, **l'autofinancement prévisionnel** (total du virement à la section d'investissement et du solde des mouvements d'ordre) ne peut, compte-tenu de la reprise des résultats N-1 de façon anticipée, se comparer au niveau des années précédentes. D'un montant de 7,2 M € en 2017, de 0,5 M € en 2018 de 0,7 M € pour 2019, de 1,2 M€ en 2020 et de 1,3 M € en 2021, **il devrait s'élever à environ 4,7 M € en 2023.** (A titre de comparaison, il était de 3,5 M€ au BS 2022).

6.2 En investissement.

6.2.1 Les recettes.

Evolution des BP - recettes d'investissement (budget principal)									
	BP 2015	BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	OB 2023
Opérations réelles en M €	1,541	0,985	2,393	8,435	6,317	8,6	8,579	5,908	3,424
Restes à réaliser	1,142	0,283	0,128	-	-	-	-	-	1,233
Virement depuis FON	6,626	6,6	6,65	0,1	0,236	0,588	0,308	0,315	3,9
Autres recettes d'ordre en M €	0,927	0,9	0,95	0,935	1,018	1	1,15	1,168	1,55
Résultat N-1	1,476	1,659	0,72	-	-	-	-	-	0,27
TOTAL en M €	11,712	10,426	10,841	9,47	7,571	10,208	10,037	7,391	10,377
Tx de croiss N/N-1	-0,95%	-10,98%	3,98%	-12,64%	-20,05%	34,83%	-1,68%	-26,36%	40,40%

Globalement, les **recettes d'investissement** devraient afficher une forte augmentation par rapport au **BP 2022**, essentiellement causée par la reprise anticipée des résultats de N-1 générant un virement important de la section de fonctionnement et un autofinancement relativement élevé.

Contrairement aux années précédentes, le montant des recettes réelles diminue fortement (-42%) compte tenu de la reprise des résultats N-1 qui a pour conséquence **l'absence de prévision d'emprunt d'équilibre** :

- le **FCTVA** reste au même niveau de prévision qu'en 2022.
- la **taxe d'aménagement** reste stable ;
- Les **subventions** seront reprises dès le budget primitif par les restes à réaliser (subventions accordées mais non perçues), leur montant est estimé à 1,2 M€ ;
- Aucun recours à **l'emprunt** n'est prévu sur l'exercice 2023 à ce stade.

6.2.2 Les dépenses

Evolution des BP - dépenses d'investissement (budget principal)									
	BP 2015	BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	OB 2022
Opérations réelles en M €	10,238	8,109	8,719	8,935	7,093	9,7	9,555	6,907	6,83
Restes à réaliser	1,124	1,898	1,722	-	-	-	-	-	2,777
Résultat N-1									
Dépenses d'ordre en M €	0,35	0,42	0,4	0,535	0,478	0,527	0,482	0,484	0,75
TOTAL en M €	11,712	10,426	10,841	9,47	7,571	10,208	10,037	7,391	10,357
Tx de croiss N/N-1	-0,96%	-10,98%	3,98%	-12,64%	-20,05%	34,83%	-1,68%	-26,36%	40,13%

Les dépenses réelles d'investissement augmentent de +40% par rapport à 2022 suite à l'intégration des restes à réaliser dès le budget primitif.

Les prévisions de **dépenses d'équipement**, à savoir les études, le **devraient présenter un montant d'environ 5 M € hors restes à réaliser, soit un montant équivalent au BP 2022 (4,9 M €).**

Les **opérations les plus notables en 2023 seraient, sous réserve des arbitrages à intervenir dans le cadre de la préparation du budget primitif :**

- Dans le domaine des affaires sociales :
 - La poursuite du projet de création d'un pôle enfance - jeunesse, en lieu et place de l'ancienne clinique porté par le CCAS mais dont la commune participera par le versement annuel d'une subvention d'équipement visant à couvrir l'annuité de l'emprunt ;
 - le programme pluriannuel de rénovation des appartements locatifs avec un effort majeur porté sur un audit devant déboucher sur un programme de travaux de rénovation thermique .
- Dans le domaine des infrastructures communales (voirie, bâtiments et moyens techniques) :
 - le programme de voirie (signalisation, curage des fossés bordant les routes communales...);
 - les programmes annuels de voiries urbaine et rurale ;
 - la construction d'un nouveau cimetière ;
 - la poursuite du plan pluriannuel de rénovation de l'éclairage public ;
 - la continuation du programme de travaux de mise aux normes et d'économie d'énergie sur les bâtiments communaux ;
 - la poursuite du plan pluriannuel de mise en accessibilité PMR (personnes à mobilité réduite) des établissements municipaux recevant du public (ERP) ;
 - la réfection des trottoirs et le plan accessibilité voirie ;
 - la continuation du plan de renouvellement régulier des véhicules légers et utilitaires ;
- Dans le domaine de la vie culturelle, du tourisme, de l'environnement et du cadre de vie :
 - la rénovation des locaux du service de police rurale.
- Dans le domaine du sport et de la vie associative :
 - l'entretien et l'achat de matériel pour les équipements sportifs ;
 - la rénovation de la piste d'athlétisme du stade Alary.
- Dans le domaine des affaires scolaires :
 - la poursuite du plan d'entretien des écoles.
- Dans le domaine des finances, de l'administration générale et du personnel :
 - la poursuite du plan de modernisation informatique.
- Dans le domaine du commerce, de la vie urbaine et des fêtes et cérémonies :
 - l'achat de mobilier urbain.
- Dans le domaine de l'agriculture, des animations agricoles :
 - la poursuite de la rénovation des serres municipales ;
- Dans le domaine de l'urbanisme, du PLU et de l'aménagement foncier :
 - la continuation du programme des « subventions façades » ;
 - l'aménagement du parking de l'ancien CTF pour l'installation d'ombrières (photovoltaïques).

Certaines de ces opérations d'investissement s'échelonnent sur **plusieurs années** et nécessitent une **gestion pluriannuelle des crédits**, via la mise en place des **autorisations de programme**.

D'autres seront **poursuivies** en 2023, avec éventuellement une réduction du montant des crédits de paiement :

- la création d'un pôle enfance – jeunesse (2018-2053) ;
- la construction du nouveau cimetière (2021-2023)

7 -Les grands équilibres des budgets annexes.

7.1 Le budget annexe « Interventions économiques ».

Le BP 2023 « Interventions économiques » s'équilibrera en recettes et en dépenses à la somme de **1,9 M€ HT** (fonctionnement : 300.000 € HT / investissement : 1,6M € HT). Pour information, le budget 2022 après intégration des résultats (BS) était de 1,9 M€.

A noter, que comme depuis 2021, le BP prévoit les crédits nécessaires aux aides financières en matière de soutien aux commerçants permettant de faciliter leur installation ou la reprise de commerces. (Budget de fonctionnement de 25.000 € et budget d'investissement de 15.000 €).

Suite à la clôture de la Régie de l'abattoir, l'actif et la dette ont été transférés sur le budget annexe « Interventions économiques ». En 2023, il sera prévu une subvention d'équilibre du budget principal de l'ordre de 100.000 €.

Enfin, le budget annexe « Interventions économiques » comme le budget principal sera présenté avec la nouvelle nomenclature M57.

1.1-Le budget annexe « Abattoir ».

Ce budget a été clôturé au 31 octobre 2022. L'actif et le passif ont été transférés sur le budget annexe « Interventions économiques ». Les résultats de l'exercice 2022 seront intégrés en 2024 sur le budget annexe « Interventions économiques ». Le résultat de clôture sera de l'ordre de +138.000 € (-12.000 € en fonctionnement et +150.000 € en investissement).

1.2-Le budget annexe « Restauration municipale ».

Le BP 2023 « Restauration municipale » s'équilibrera en recettes et en dépenses à la somme de **654.000 €** (fonctionnement uniquement), avec une subvention d'équilibre en provenance du budget principal d'au plus 185.000 €.

Pour information, le budget 2022 après intégration des résultats (BS) était de 681.000 €. Ce budget annexe « Restauration municipale » sera également présenté avec la nouvelle nomenclature M57.

1.3-Le budget annexe « Transport Tulipe ».

Le BP 2023 « Transport Tulipe » s'équilibrera en recettes et en dépenses à la somme de **242.000 €** (fonctionnement uniquement), avec une subvention d'équilibre en provenance du budget principal d'au plus 210.000 €.

Pour information, le budget 2022 après intégration des résultats (BS) était de 252.000 €. Ce budget annexe « Transport Tulipe » est régi par la nomenclature M43D (développée).

1.4-Le budget annexe « Zone d'Aménagement de Saint-Jean des Vignes / Gandalou ».

Le BP 2023 « Zone d'Aménagement de Saint-Jean des Vignes / Gandalou » s'équilibrera en recettes et en dépenses à la somme de **62.000 €** (fonctionnement : 34.000 € ; investissement : 28.000 €).

L'objectif pour 2023 est de terminer la commercialisation des terrains qui a redémarré depuis 2016 (1 terrain reste en vente avec une intention d'achat).

Ce budget annexe « Zone d'Aménagement de Saint-Jean des Vignes / Gandalou » sera également présenté avec la nouvelle nomenclature M57.

1.5-Le budget annexe « Régie du Port Jacques-Yves COUSTEAU ».

Le BP 2023 « Régie du Port Jacques-Yves COUSTEAU » s'équilibrera en recettes et en dépenses à la somme de **217.000 €** (fonctionnement : 177.000 € ; investissement : 40.000 €), avec une subvention d'exploitation en provenance du budget principal de 20.000 € comme depuis 2021.

Pour information, le budget 2022 après intégration des résultats (BS) était de 262.000 €. Ce budget annexe « Régie du Port Jacques-Yves COUSTEAU » est régi par la nomenclature M4.

1.6-Le budget annexe « Centre technique fluvial ».

Le BP 2023 « Centre technique fluvial » s'équilibrera en recettes et en dépenses à la somme de **136.000 €** (fonctionnement : 92.000 € ; investissement : 44.000 €) sans subvention d'exploitation en provenance du budget principal.

Pour information, le budget 2022 après intégration des résultats (BS) était de 210.000 €. Ce budget annexe « Centre technique fluvial » est régi par la nomenclature M4.

8 CONCLUSION

Dans un contexte international tendu, après les « dégâts causés par la pandémie de COVID-19, l'invasion de l'Ukraine, les nombreux conflits dans le monde et les mouvements de contestations en Iran, au Pérou et au Brésil, ont accentué un ralentissement de l'économie mondiale qui entre dans ce qui pourrait devenir une période prolongée de croissance faible et d'inflation élevée. Il en résulte un risque grandissant de stagflation (Situation économique où le ralentissement de la croissance, parfois récession, s'accompagne d'une hausse des prix et des salaires)

La préparation budgétaire pour 2023 s'inscrit dans un cadre totalement inédit pour notre collectivité territoriale qui voit ses marges d'autofinancement se réduire drastiquement sans pouvoir maîtriser les coûts supplémentaires qui s'imposent à nous. La hausse des prix des matériaux, l'augmentation des coûts de l'énergie, la hausse du point d'indice de la fonction publique (même si elle était nécessaire) réduisent nos marges de manœuvre en alourdissant nos dépenses de fonctionnement.

Face à cette situation notre responsabilité est d'agir vite en trouvant des marges de manœuvre visant à réduire nos dépenses de fonctionnement dans tous les domaines.

Jusqu'à ce jour nous n'avons pas souhaité réduire le périmètre des services rendus à la population.

Nous aurions pu comme nombre de collectivités compenser les baisses de recettes et les hausses des charges par une augmentation de la fiscalité. Nous faisons tout notre possible en matière de gestion des finances de la commune pour ne pas activer ce levier. Ainsi cela fait 10 ans que nous n'avons pas relevé les taux des différentes taxes communales. Nous les avons même baissés de 1 % en 2014 et stabilisé par la suite à ce même niveau.

Ce sont des efforts indispensables si nous voulons continuer à avancer et mettre en œuvre notre programme d'investissement.